

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS ET CONCLUSIONS

SARL VADEZ 5, RUE DE ROMAINCOURT 10230 MAILLY-LE-CAMP

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UN SECOND POULAILLER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MAILLY-LE-CAMP PORTANT LA PRODUCTION DE LA SARL VADEZ
À 68 000 ANIMAUX ÉQUIVALENTS VOLAILLES**

**RÉALISATION D'UN PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS CONCERNANT LES
COMMUNES D'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE
et MAILLY-LE-CAMP**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000097/51 SELON ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PCICP2021285-0001
DU 12 OCTOBRE 2021**

DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 À 8h30 AU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021 INCLUS À 17h30

**Monsieur Guy ALLART
Commissaire Enquêteur**

Le présent document est constitué de trois parties :

- **LE RAPPORT** qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations du public.
- **LES AVIS ET CONCLUSIONS** dans laquelle le commissaire-enquêteur donne un avis personnel et motivé sur le projet, ainsi que ses conclusions.
- **LES ANNEXES**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SARL VADEZ 5, RUE DE ROMAINCOURT 10230 MAILLY-LE-CAMP

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UN SECOND POULAILLER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MAILLY-LE-CAMP PORTANT LA PRODUCTION DE LA SARL VADEZ
À 68 000 ANIMAUX ÉQUIVALENTS VOLAILLES**

**RÉALISATION D'UN PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS CONCERNANT LES
COMMUNES D'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE
et MAILLY-LE-CAMP**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000097/51 SELON ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PCICP2021285-0001 DU
12 OCTOBRE 2021**

DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 À 8h30 AU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021 INCLUS À 17h30

**Monsieur Guy ALLART
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 – IDENTIFICATION DU PROJET	3
1-2 – PRÉSENTATION DU PROJET	3
1-3 – CADRE JURIDIQUE	8
1-4 – ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET	11
1-5 – ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	23
1-6 – ÉTUDES DES DANGERS	23
1-7 - AVIS DE LA MRAe	26
1-8 - LES AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉS PAR LA PRÉFECTURE	27
1-9 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	28

2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	30
2-2 – DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION	30
2-3 – PERMANENCES EN MAIRIE	31
2-4 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	31

3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	32
3-2 – ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS	32
3-3 – ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS	32

4 – RESUMÉ

34

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. IDENTIFICATION DU PROJET

L'enquête publique a pour objet une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL VADEZ pour la construction d'un second poulailler permettant le développement de son élevage de volailles.

L'enquête comprend également la réalisation d'un plan d'épandage pour la gestion des effluents produits par les deux poulaillers.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Aube.

Le porteur de projet et maître d'ouvrage, est la SARL VADEZ représentée par son gérant Monsieur Jérôme VADEZ. Pour instruire ce dossier, Monsieur VADEZ est accompagné par la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Monsieur Jérôme VADEZ pratique l'élevage de volailles depuis près de 20 ans.

La construction de ce nouveau poulailler permettra d'élever, en même temps, sur l'exploitation, un effectif de 68 000 animaux équivalents volailles.

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation environnementale vise trois objectifs principaux :

- **Apporter une simplification des procédures et des délais réduits** pour les pétitionnaires, **sans diminuer le niveau de protection environnementale**
- **Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux** d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public
- **Renforcer le projet en phase amont**, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ÉPANDAGE POUR LA GESTION DES EFFLUENTS

Le plan d'épandage est un document de synthèse qui présente les caractéristiques des îlots culturels qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique, il décrit également les conditions d'épandage.

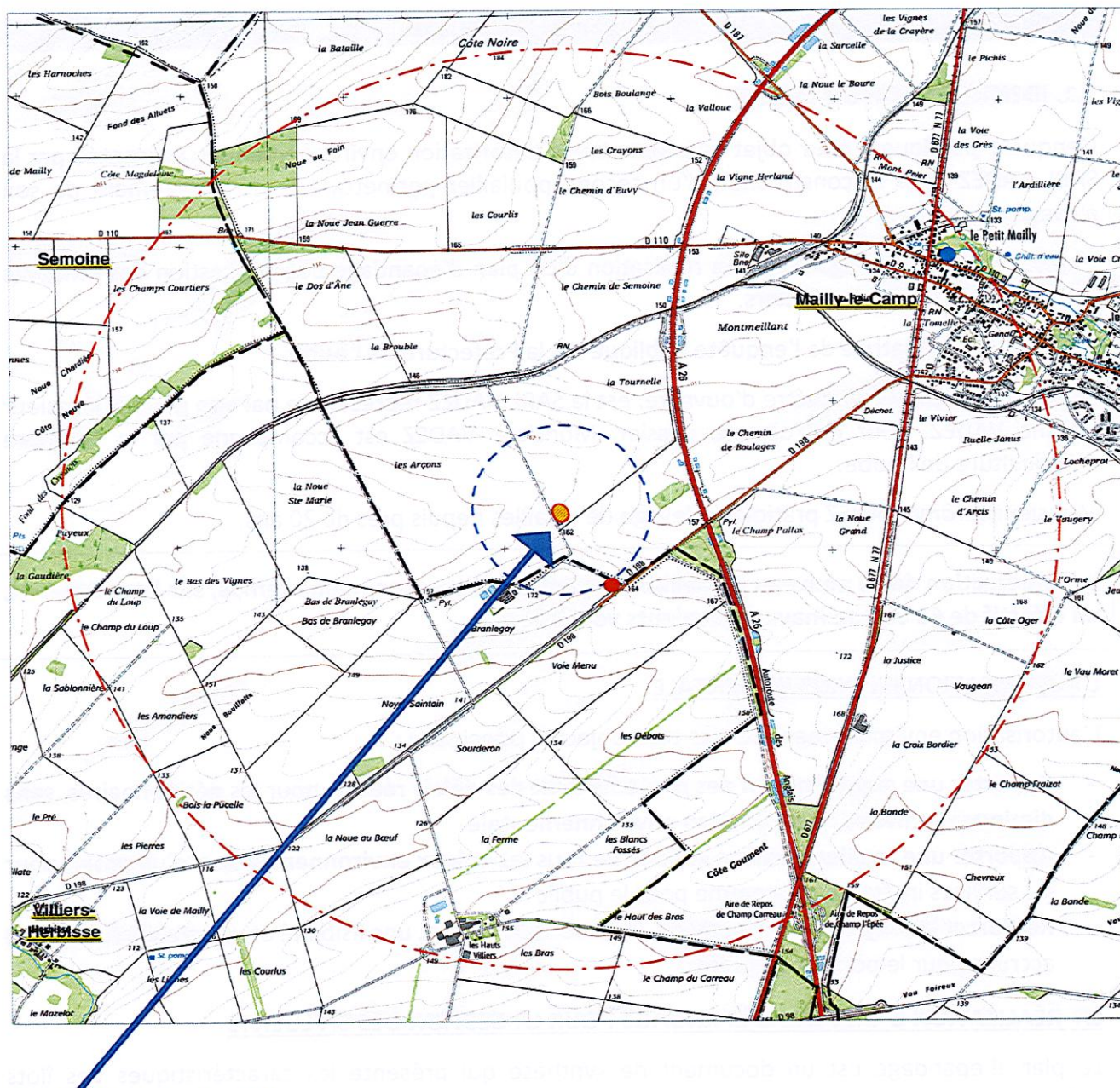
La réalisation de ce plan est établie en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise : directive nitrates par exemple.

1.2 PRÉSENTATION DU PROJET

LA LOCALISATION

Le projet est situé sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP, sur une parcelle cadastrée XK n° 18.

Ce site, d'une superficie totale de 15 100 m² appartient à la SARL VADEZ, il se trouve à l'extérieur du village, au sud-ouest de celui-ci.



Localisation du site d'élevage

Les éléments qui ont conduit au choix de l'implantation du projet sont les suivants :

- Terrain déjà viabilisé
- Rassemblement des deux élevages facilitant les conditions de travail de l'exploitant
- Situation à plus de 500 mètres du premier tiers.

Deux autres communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site sont concernées par le projet : SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE.

Trois communes sont concernées uniquement par le plan d'épandage des effluents des deux poulaillers : ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE et HERBISSE.

L'HISTORIQUE

Au début de l'année 2002, Monsieur Jérôme VADEZ devient associé du GAEC de la MALBRANCHE avec son père Francis.

Les deux associés construisent un premier poulailler pour produire des dindes, en partenariat avec la société SANDERS.

Cette activité a fait l'objet d'une déclaration, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en octobre 2001, pour 6 600 dindes, soit 19 800 animaux équivalents volailles.

En 2007, une modification de la déclaration ICPE pour un effectif maximum de 30 000 animaux équivalents volailles a été déposée pour permettre la production de poulets de chair.

Monsieur Francis VADEZ a pris sa retraite en octobre 2019. Cette situation a conduit au transfert des activités du GAEC de la MALBRANCE à la SARL VADEZ, dont Monsieur Jérôme VADEZ est l'unique gérant.

Pour améliorer la pérennité de son exploitation agricole, Monsieur Jérôme VADEZ envisage de construire un second poulailler, identique à celui qu'il exploite depuis près de 20 ans.

Le permis de construire a été déposé en parallèle de la demande d'autorisation d'exploiter.

La construction de ce second poulailler permettra d'élever en même temps sur l'exploitation un maximum de 68 000 animaux équivalents volailles.

LES ENJEUX DU PROJET

L'augmentation de la production s'inscrit dans un contexte de demande croissante des consommateurs, dont une des conséquences est l'importation de volailles de chair.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines
- Protection du voisinage vis-à-vis des émissions sonores et olfactives
- Préservation des milieux naturels
- Maîtrise du risque d'incendie
- Maîtrise du risque sanitaire

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'EXPLOITATION

Les principales activités de la SARL VADEZ sont la production de végétaux : céréales, colza, betteraves sucrières, chanvre et luzerne, ainsi que l'élevage de poulets de chair en partenariat avec la société SANDERS.

La SARL VADEZ exploite 210 hectares.

Le projet concerne la construction d'un second poulailler de 1 510 m² pour développer l'activité de l'exploitation.

La production principale concernera l'élevage de poulets de chair de qualité « standard ».

L'élevage s'effectue en bâtiment clos, sur litière de paille. Il n'y a pas de parcours extérieurs pour les animaux. Aucune volaille ne sort des poulaillers.

Les différentes étapes de la production sont les suivantes :

- Mise en place de poussins d'un jour dans les deux bâtiments
- Élevage des volailles pendant une période de 35 jours.

Cette période appelée « bande » est suivie d'un vide sanitaire d'une période se situant entre 10 et 15 jours pour permettre le nettoyage et la désinfection des bâtiments.

Le cycle complet représente une cinquantaine de jours.

La formule d'aliment est constante :

- 95 % de matières premières issues de végétaux (maïs, blé, soja et pois)
- 5 % de matières premières issues de produits minéraux (vitamine, calcium, oligo-éléments)

Les aliments sont produits et livrés par la société Sanders.

Une bande de poulets consomme environ 95 tonnes d'aliment et produit 59 tonnes de viande.

La production prévisionnelle est de 7,4 bandes de 34 000 poulets de chair par poulailler et par an.

La surface totale des deux poulaillers est de 3 010 m².

Les deux poulaillers seront remplis et vidés simultanément, ils accueilleront donc 68 000 poulets. La densité de population sera de 22 poulets au m².

Le projet intègre la possibilité de remplacer l'élevage de poulets de chair par celui de dindes.

Dans cette hypothèse, l'effectif maximum seraient de 21 550 dindes, dont 10 750 femelles et 10 800 mâles.

INSTALLATIONS DE L'ÉLEVAGE

L'ensemble des bâtiments comprendra :

- 2 poulaillers de 1 500 et 1 510 m²
- 1 hangar de stockage de paille et chanvre de 600 m² fermé sur trois côtés
- 4 silos cylindriques de 26 m³ et 2 silos cylindriques de 18 m³ destinés au stockage de l'alimentation des volailles
- 4 cuves de gaz d'une contenance de 1.75 T chacune pour le chauffage des poulaillers
- Un stockage de fuel d'une capacité totale de 140 litres pour le fonctionnement d'un groupe électrogène.

DESCRIPTIF DU FUTUR BÂTIMENT

- Dimensions : 88.42 m de long X 18.80 m de large
- Charpentes : poteaux (reposant sur massifs bétons) et fermes métalliques , section rectangulaire
- Couvertures : tôles laquées
- Ossature secondaire, pignons : éléments en bois avec panneaux sandwich en tôles laquées
- Portail, profils de finition, portes : en tôles laquées
- Magasin : intérieur au bâtiment, dimensions 2.3 m X 4.42 m² avec porte extérieure et porte d'accès à l'élevage

DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS DU FUTUR BÂTIMENT

- Alimentation : 4 chaînes d'aliment avec une assiette tous les 0.75 m
- Chauffage : 3 générateurs d'air chaud extérieurs avec combustion indirecte
- Abreuvement : 5 rampes pipettes avec une pipette tous les 20 cm et godets
- Éclairage : éclairage naturel par des fenêtres disposées sur chaque longueur, éclairage par LEDS en cas de besoin
- Transfert des aliments : 1 vis de reprise des aliments des silos vers le bâtiment, avec 4 descentes sur les trémies qui alimentent les chaînes de distribution automatiquement par un système de palpeurs contacts

- Ventilation, ouvrants : 5 ventilateurs disposés le long du pignon nord avec des entrées d'air par des trappes latérales de chaque côté du bâtiment
- Alarme : 2 sondes mécaniques de température mini/maxi permettant d'avertir sur un transmetteur téléphonique en cas de problème.
- Défense incendie : 1 extincteur à poudre dans chaque bâtiment , installé dans le local technique.

CONSOMMATIONS DE PRODUITS

Le tonnage d'aliments consommé annuellement sera de 1 400 tonnes dont l'approvisionnement sera assuré au moyen de camions par la société SANDERS Nord-Est.

L'eau sera fournie par le captage déjà existant sur le site. Le volume consommé annuellement sera de 4 400 m³ . Elle sera consommée pour l'abreuvement des animaux, le nettoyage des poulaillers et les besoins sanitaires.

L'approvisionnement en paille sera assuré par l'exploitant.

LES EFFLUENTS D'ÉPANDAGE

Les déjections produites par les volailles au sein des bâtiments d'élevage seront collectées directement sur la paille générant ainsi une production de fumier.

Le fumier de volailles est curé entre chaque bande, soit environ tous les deux mois.

Les fumiers produits seront valorisés par épandage avec la mise en place de stockages intermédiaires au champ.

Cette activité est encadrée par un plan d'épandage. Le tonnage annuel produit par les deux poulaillers sera de 600 tonnes.

Les fumiers des poulaillers seront épandus sur des terres exploitées par la SARL VADEZ

Le périmètre d'épandage couvre 210 hectares.

Les parcelles concernées sont réparties sur 4 communes : ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP.

DEVENIR DES BÂTIMENTS SI CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'activité, les bâtiments pourraient être très facilement démontés et le site rendu en l'état d'avant la construction (pas d'ancrage ou de travaux importants dans le sous-sol).

Toutefois, les bâtiments pourraient être utilisés pour l'exercice d'autres activités :

- Élevage d'autres animaux : ovins ou taurillons
- Ateliers de fabrication : bois, PVC, fer ...
- Stockage de céréales
- Garage à caravanes
- Entrepôts et stockage de paille, foin, matériel

Les citernes de gaz seraient reprises par la société fournisseur d'énergie. Les silos seraient également démontés.

CAPACITÉS TECHNIQUES DU PORTEUR DE PROJET

Le projet de construction est identique au bâtiment déjà exploité depuis 18 ans.

Monsieur Jérôme VADEZ a donc largement acquis l'expérience nécessaire pour l'élevage de volailles de chair.

Cet exploitant a suivi, en février 2017, une formation intitulée : « mettre en place les mesures de biosécurité en élevage de volailles ».

CAPACITÉS FINANCIÈRES DU PORTEUR DE PROJET

L'investissement total pour la construction du second poulailler est de l'ordre de 494 000 € (valeur mars 2021). La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne a consenti un prêt du même montant remboursable sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs, un contrat de commercialisation d'une durée de 12 ans a été conclu entre la SARL VADEZ et la Société SANDERS pour sécuriser le remboursement de l'emprunt.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Monsieur le Préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre ou rejeter l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet.

➤ DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SECOND POULAILLER

Ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des risques de pollution ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les ICPE sont régies par le code de l'environnement

Les activités soumises à la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'État.

Le projet de construction d'un second poulailler portant la production à 68 000 animaux équivalents volailles relève des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	QUANTITÉS	RÉGIME
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (Activité d'élevage, vente ..)	68 000 animaux équivalents volailles	ICPE autorisation
3660-a	Élevage intensif de volailles	68 000 emplacements	IED (Industrial, Émission Directive)
1530-2	Stockage de paille	2 120 m ³	ICPE déclaration
4718-2b	gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2	7 tonnes	ICPE déclaration

Les installations suivantes prévues au projet, disposent de capacités inférieures aux seuils fixés par la réglementation des ICPE, elles ne sont pas prises en compte dans la demande d'autorisation :

- Silos et installations de stockage des céréales
- Stockage de fuel

Dispositions relatives aux ICPE en général et aux élevages de poulets en particulier

- Code de l'Environnement
 - Livre II
 - Articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées
 - Articles L 211-1, L 212-1 à L 212-7, L 214-8 et L 216-13 : gestion équilibrée de la ressource en eau, compatibilité des projets avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), mise en œuvre de moyens de mesure
 - Livre V
 - Articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation
 - Partie réglementaire – principalement
 - Articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale
 - Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation
- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 et décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatifs à l'autorisation environnementale
- Arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande et qui transpose en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE
- Arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement
- Arrêté du 02 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75 UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
- Arrêté du 23/03/2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE
- Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Dispositions relatives à l'enquête publique

- Le code de l'environnement
 - Livre I : Articles L.123-1 à L.123-18 : enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

- Partie réglementaire : R.123-1 à R123.33 : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

➤ **RÉGLEMENTATION DE LA LOI SUR L'EAU**

Cette réglementation s'applique au forage de prélèvement d'eau réalisé sur le site en fin d'année 2001, lors de la construction du premier poulailler. Sa profondeur est de 45 mètres.

Les prélèvements réalisés ne servent que pour l'élevage des volailles.

La consommation maximale annuelle sera de 4 400 m³.

Le projet relève des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	VOLUME ACTIVITÉ	RÉGIME
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage , création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage réalisé pour alimenter l'élevage	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : - supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an - supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	4 400 m ³ /an	Non classé

Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre donc la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 1.1.1.0

➤ **DEMANDE DE DÉROGATION AUX DISTANCES**

Le bâtiment de stockage de paille et de fourrage est situé à moins de 35 mètres du forage d'eau (limite prescrite par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE).

Seuls, de la paille et du chanvre, voire éventuellement du matériel agricole non motorisé pourraient être stockés dans cette partie.

Le forage est protégé par une dalle de béton éloignant ainsi tout risque de pollution de la nappe.

Une demande de dérogation aux distances pour ce bâtiment de stockage de paille et de fourrage se trouvant à moins de 35 mètres du forage est également sollicitée.

➤ **REALISATION D'UN PLAN D'EPANDAGE POUR LA GESTION DES EFFLUENTS PRODUITS PAR LES DEUX POULAILLERS**

Ce plan permet d'identifier les surfaces épandables compte tenu des surfaces exclues pour des raisons réglementaires et d'évaluer l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles.

Le plan d'épandage doit être constitué :

- d'une carte à l'échelle minimum de 1/25 000 qui localise les surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible
- d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres ayant souscrit un contrat écrit avec l'exploitant
- d'un tableau référençant les surfaces et indiquant pour chaque unité la superficie totale et la superficie épandable
- d'un tableau comportant la quantité d'azote issue des animaux d'élevage épandue sur des surfaces.

La quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages figure également.

La pratique de l'épandage doit prendre en compte le respect des distances au regard et des habitations, des cours d'eau, des lieux de baignade et des installations de prélèvement d'eau

Lorsque les épandages sont réalisés sur des terres nues, ils doivent être suivis d'un enfouissement dans les 12 heures.

1.4 ÉTUDE D'IMPACT PRÉSENTÉE PAR LE PORTEUR DE PROJET

L'étude d'impact vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet d'aménagement **pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.**

Une étude d'impact d'un projet doit répondre à trois objectifs :

- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement,
- Éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre,
- Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.

L'étude d'impact est la pièce maîtresse du dossier d'enquête publique.

Elle comporte :

- Un état initial de l'environnement du projet
- Les caractéristiques du projet
- Un inventaire des nuisances possibles

L'étude d'impact doit indiquer :

- **Les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine**
- Une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus

➤ **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET**

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Le site de production se trouve sur la commune de MAILLY-LE-CAMP située dans le département de l'Aube. Cette collectivité compte 1 958 habitants selon la population légale de l'année 2019.

La commune est implantée dans la petite région naturelle de la Champagne Crayeuse composée de plaines calcaires, de grandes cultures et de collines inclinées vers la Champagne Humide.

PÉDOLOGIE

Le projet se trouve sur un sol de rendzines grises crayeuses, composé de limon très calcaire, associé à du sable fin de calcite faiblement argileux, riche en cailloutis et graviers fins.

HYDROLOGIE

Le ruisseau le plus proche prend sa source à 2.8 kilomètres, dans le village de MAILLY-LE-CAMP.

Le cours d'eau « l'Herbissonne » est présent dans les secteurs concernés par l'épandage.

Aucun plan d'eau et aucun fossé ne se situent à moins de 35 mètres des parcelles du périmètre d'épandage.

Le projet et les parcelles du périmètre d'épandage ne se situent pas dans des zones de protection de captage.

VOIES ET CIRCULATION

Le site est desservi par la route départementale n° 198, puis par des chemins agricoles. L'état de ces voies de circulation est adapté à la nature des trafics routiers générés par l'activité d'élevage.

TOPOGRAPHIE

La majorité des parcelles d'épandage est en position de plaine. Les pentes constatées dans le périmètre d'épandage ne sont jamais supérieures à 5 % et sont pour la grande majorité inférieure à 1%.

RISQUES NATURELS

Les risques naturels sur la commune de MAILLY-LE-CAMP sont inexistants : risque d'inondation nul, risque sismique classé en zone sismicité 1 (très faible).

EFFETS CUMULÉS DE PLUSIEURS ICPE

Il existe plusieurs sites ICPE dans le secteur :

- Trois élevages de volailles
 - (A) 3.6 kilomètres au nord-est soumis à autorisation
 - (B) 5 kilomètres au sud-ouest soumis à autorisation
 - (C) 5.8 kilomètres au nord-ouest soumis à enregistrement
- Un élevage de porc soumis à autorisation à 650 mètres du projet
- Un stockage d'engrais soumis à autorisation à 2.1 kilomètres au nord-est
- Un site de conservation d'aliments soumis à enregistrement et situé à 2.9 kilomètres au sud du projet
- Un site composé de plusieurs éoliennes dont la plus proche se trouve à 450 mètres du projet.

L'étude d'impact ne fait pas état d'effets cumulés liés à l'exploitation de ces installations et notamment, avec l'élevage de porcs situé à moins de deux kilomètres du projet de la SARL VADEZ.

➤ CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les bâtiments seront implantés perpendiculairement aux vents dominants et distants l'un de l'autre de 22 mètres au moins.

Le bâtiment en projet est pratiquement identique à celui déjà implanté.

Le nouveau bâtiment sera doté d'une ventilation de type dynamique avec des trappes latérales de chaque côté de la construction, contrairement au premier bâtiment qui est de type statique.

L'emprise totale des deux bâtiments sera de 3010 m².

Pour garantir la sécurité sanitaire et environnementale de l'élevage, un ajout de terre d'arène sera réalisé pour former une couche supplémentaire sur le sol du bâtiment. Cette technique a déjà été mise en œuvre lors de la construction du premier bâtiment.

Les installations annexes relative à chaque bâtiment sont les suivantes :

- Trois silos de stockage d'aliments (deux de 26 m³ et un de 18 m³)
- Deux cuves de gaz

L'emplacement du projet respecte les critères relatifs à la réglementation des ICPE en matière de distances :

- Plus de 35 mètres d'un cours d'eau ou d'un puits
- Plus de 100 mètres des habitations, tiers, stades, camping, zones urbanisables d'un document d'urbanisme imposable aux tiers
- Plus de 200 mètres des lieux de baignade
- Plus de 500 mètres de sites piscicoles et conchylicoles

CHOIX DES TECHNIQUES DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les volailles sont produites sur de la paille issue de la production de céréales du porteur de projet.

Les effluents sont épandus sur les parcelles exploitées par la SARL VADEZ situées à proximité du site d'élevage. La parcelle la plus éloignée se trouve à 11 kilomètres.

Ces apports sous forme d'engrais organiques remplacent ceux réalisés par des engrais minéraux que l'exploitant doit acheter.

Des unités de méthanisation sont situées à 20 kilomètres. Elles sont basées sur des intrants liquides (lisier de porc). L'ajout d'effluents très secs, comme ceux produits par l'élevage de la SARL VADEZ s'avèrerait difficile.

DESCRIPTION DES CONDITIONS NATURELLES

La faune

La parcelle d'implantation des bâtiments est cultivée.

La faune existante est constituée de lièvres, de perdrix pour le gibier et d'insectes ou de petits oiseaux.

L'activité d'élevage n'a aucune incidence à l'extérieur des poulaillers.

L'incidence de l'activité d'épandage sur la faune est identique à l'activité agricole déjà pratiquée sur les parcelles.

La flore

La flore naturelle ne subira aucun impact, les parcelles concernées étant cultivées par l'exploitant.

Aucune espèce remarquable n'a été observée sur la parcelle où sera construit le poulailler.

Les zones protégées

Aucune zone protégée pour la faune et la flore ne se situe à moins de 5 kilomètres du site de production.

Cependant, dans un rayon de 5 kilomètres autour des parcelles du périmètre d'épandage, on trouve les sites suivants :

- 1 site Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- 1 site Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)
- 2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Type de zonage	Nom de la zone	Distance	
		Site d'élevage	Parcelle d'épandage la plus proche
Natura 2000 ZPS	Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny (N°FR2112012)	13 km	2 km
Natura 2000 ZSC	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube (N° FR2100297)	12.5 km	3.5 km
ZNIEFF 1	Prairies et bois des grandes nêles à TORCY LE GRAND et LE CHÊNE (N°210000993)	12.1 km	3.3 km
	Les prés et bois alluviaux de RHÈGES-BESSY (N°210000994)	14.8 km	3.9 km
ZNIEFF 2	Basse vallée de l'Aube de MAGNICOURT à SARON SUR AUBE (N°210000988)	12.1 km	2 km
	Savarts et pinèdes du camp militaire de MAILLY (N°210009498)	5 km	2 km

Les directives nitrates

Le secteur du présent projet est totalement situé en zone vulnérable, telle que définie dans la directive européenne « 91/676/CEE » du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Le projet doit se mettre en conformité avec la réglementation prescrite par les arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole NOR : DEVL1134069A, consolidé au 1^{er} novembre 2013
- Arrêté ministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Arrêté préfectoral n° 2018/403 du 09 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région GRAND-EST.

➤ **LES NUISANCES POSSIBLES INVENTORIÉES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT**

- L'IMPACT VISUEL DES BÂTIMENTS : L'INSERTION PAYSAGÈRE
- LA QUALITÉ DE L'EAU : LES RISQUES LIÉS À L'APPROVISIONNEMENT ET À LA CONSOMMATION DE L'EAU, À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET À LA POLLUTION
- LA POLLUTION DE L'AIR – LES ODEURS – LES POUSSIÈRES
- LA POLLUTION SONORE
- LA GESTION DES DÉCHETS : L'INVENTAIRE ET LE MODE DE RECYCLAGE DES DÉCHETS
- LES EFFETS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LA QUALITÉ DES SOLS
- LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL
- LE PLAN D'EPANDAGE ET LA GESTION DE EFFLUENTS D'ÉLEVAGE
- EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

➤ **MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES NUISANCES**

IMPACT VISUEL DES BÂTIMENTS – L'INSERTION PAYSAGÈRE

Le site n'est pas visible par les tiers du fait de l'éloignement et du relief légèrement vallonné. De l'autoroute distante de 800 mètres du site, les bosquets et les haies qui la longent, ainsi qu'une implantation végétale à 110 mètres du futur poulailler empêchent la visibilité.

Aucune implantation paysagère n'est prévue à proximité immédiate des bâtiments, pour éviter les problèmes sanitaires qui pourraient être amenés par des oiseaux qui y nicheraient.

Réduire

Les couleurs de la toiture et du bardage se fondent dans l'environnement proche des bâtiments.

LA QUALITÉ DE L'EAU

Ce paragraphe traite des risques liés à l'approvisionnement et à la consommation de l'eau, à la gestion des eaux pluviales et à la pollution.

Le cours d'eau le plus proche est situé à 2.8 kilomètres à l'est du projet.

La parcelle d'implantation des bâtiments n'est pas incluse dans un périmètre de protection de captage.

Consommation de la ressource en eau

L'eau de boisson et de lavage provient d'un forage existant situé au sud du site. Le branchement de raccordement du second poulailler sera réalisé sur la canalisation existante utilisée pour l'exploitation du premier poulailler.

L'eau de forage utilisée pour l'abreuvement des volailles est traitée, elle fait l'objet d'analyses bactériologiques régulières.

La consommation en eau totale sur la durée de l'élevage est d'environ 8.3 litres par poulet.

A l'année, la consommation d'eau d'abreuvement peut être estimée à 4 200 m³.

À la fin d'une bande d'élevage, après le départ des volailles, le lavage des bâtiments est réalisé lorsque la litière est encore en place. Cette technique permet l'absorption de la totalité des eaux de lavage dans la litière. La consommation totale d'eau annuelle sera de 15 m³ par bande, soit 222 m³ en moyenne par an.

La consommation pour besoin sanitaire correspond à l'utilisation de l'eau pour le lavage des bottes et l'usage du lavabo (4m³/an).

La consommation annuelle pour les deux poulaillers est estimée à 4 400 m³.

Cette consommation est supérieure à celle indiquée dans l'étude d'impact présentée par le porteur de projet qui fait état d'un volume de 3 186 m³.

Élimination des eaux usées

Une fosse toutes eaux enterrée, d'un volume de 3 m³, récupère les eaux usées des sanitaires (toilettes, douche et lavabos). Un vidangeur professionnel vide cette fosse régulièrement.

Éviter :

Le sol des poulaillers est rendu étanche par compactage des sols. La production de volailles n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Les aires de circulation du site seront stabilisées, les eaux pluviales pourront donc s'infiltrer librement dans le sol.

Les fuites d'eau sont très rapidement identifiées grâce à un système de surveillance (quantité horaire maximum) informatisé qui prévient l'éleveur par téléphone.

Un clapet anti retour est installé sur l'arrivée d'eau de chaque bâtiment afin d'éviter les retours éventuels vers le forage.

Réduire :

Les eaux pluviales des bâtiments sont évacuées vers les fossés environnants. Ensuite, ces eaux s'infiltreront dans le sol puis rejoindront la nappe. La quantité d'eau à évacuer ne sera pas supérieure à celle qui tombe sur le sol actuellement.

L'abreuvement des animaux se fait au moyen de pipettes avec des godets de récupération afin d'éviter tout gaspillage d'eau et toute humidification de la litière.

LA POLLUTION DE L'AIR – LES ODEURS - LES POUSSIÈRES

Les premiers tiers se situent à 505 mètres au sud-est du site d'élevage. La rose des vents démontre que les odeurs ne sont pas dirigées vers les habitations.

- LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Les produits rejetés dans l'atmosphère sont divers :

- Gaz carbonique (respiration des animaux)
- Ammoniac (assèchement des fumiers)
- Poussières d'aliment
- Duvets
- Poussières diverses

- LES ODEURS

L'ammoniac est le principal agent responsable d'une éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes, comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.

L'ammoniac est un composé chimique gazeux incolore, à base d'hydrogène et d'azote. Il est reconnaissable à sa forte odeur, suffocante et piquante. Sa formule moléculaire est « NH₃ ».

Pour l'élevage de poulets standards, les références CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement) estiment les pertes d'azote au bâtiment et au stockage aux alentours de 2.5 kg/an/m² de bâtiment. A cela s'ajoute les pertes d'ammoniac au moment de l'épandage, mais aussi après celui-ci.

La quantité d'ammoniac annuelle produite sera de 7 650 kg/an pour les deux bâtiments.

Une déclaration annuelle sera déposée auprès des services vétérinaires suivant la directive européenne et la déclaration annuelle des activités polluantes. Des analyses seront faites régulièrement par les formulateurs d'aliment pour ajuster les calculs d'émissions.

Réduire :

Le gaz ne sera pas recyclé.

Les bâtiments seront maintenus en parfait état de propreté grâce à l'action des systèmes de ventilation et de chauffage. La puissance du chauffage permet un renouvellement d'air important évitant ainsi la condensation sur les parois.

Le faible taux d'humidité du fumier (dû à l'utilisation d'abreuvoirs limitant le gaspillage d'eau sur la litière) provoquera une faible fermentation des fientes.

Les bâtiments seront lavés puis désinfectés par deux fois entre les bandes.

L'épandage de 400 g/m² de chaux sur le sol avant la mise en place permettra d'améliorer la litière et la réduction des émissions d'ammoniac.

Les cadavres d'animaux seront stockés dans des congélateurs en attente du passage de l'équarrisseur.

La reprise du fumier lors du curage peut occasionner l'émission d'odeurs (1/2 journée par bâtiment six fois par an) durant un temps très court.

- LES POUSSIÈRES

Réduire :

Les aliments sont livrés puis stockés dans des silos étanches.

Le transfert de l'aliment vers les animaux est réalisé par vis étanche.

De l'huile végétale est ajoutée dans la préparation des aliments pour coagulation des parties les plus fines.

Les terrains ont été stabilisés pour la circulation des camions.

LA POLLUTION SONORE

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations classées précise le niveau limite de bruit admissible.

Les valeurs applicables au projet sont celles de la zone 5 (zone agricole située en zone rurale non habitée ou comportant quelques écarts ruraux).

Le projet est complètement isolé de toute activité. Le premier tiers est situé à environ 500 mètres du site l'élevage. Il ne peut donc y avoir de gêne due aux installations.

L'estimation du niveau sonore résultant de l'activité à 100 mètres d'éloignement (distance minimale réglementaire) est d'une valeur inférieure à 50 dB.

Les animaux ne sont pas adultes, ils ne chantent pas.

Les bâtiments sont très bien isolés phoniquement.

Les bruits de fonctionnement des équipements sont très faibles.

Les sources de bruit ponctuelles

Il s'agit du bruit produit par la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation.

Détail des activités

Activités	Types d'engins	Nombre de camions
Livraison des poussins pour les deux poulaillers	Camion de 12 tonnes	7 camions/an
Livraison des aliments	Camion semi-remorque de 38 tonnes	56 camions/an
Ramassage des poulets	Camion semi-remorque	70 camions/an
Livraison du gaz	Camion-citerne	3 camions/an
TOTAL		136 camions/an

L'enlèvement du fumier nécessite 14 curages annuels des poulaillers. Cette opération est réalisée par utilisation de matériel agricole.

La période où le trafic sera plus intense, est celle du ramassage des poulets avec le passage d'une dizaine de camions dans un laps de temps court.

Les tracteurs et camions sont une source importante de bruits (70 à 85 dB(A)). Le premier tiers se trouvant à 500 mètres des poulaillers, le niveau de bruit devrait être atténué de 30 dB(A). La perception du bruit serait dans ces conditions ramenée à 40 à 55 dB(A).

Réduire :

Le plan de circulation et les aires de manœuvre sont adaptés pour limiter les bruits des véhicules

La reprise des fumiers, la livraison des poussins et des aliments s'effectuent dans la mesure du possible entre 6 heures et 22 heures

Des mesures spécifiques ont été adoptées pour les enlèvements de volailles de nuit : extinction des moteurs de camions, démarrages lents, circulation au ralenti à proximité des habitations.

LA GESTION DES DÉCHETS

Les déchets produits par l'élevage sont de deux types : emballages et cadavres d'animaux.

Réduire :

Les emballages sont constitués de petits cartons, petits bidons et sacs plastiques, ils sont collectés tous les 15 jours par les services communaux.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur au sein des bâtiments de l'exploitation agricole de la SARL VADEZ. Ils sont ramassés par une entreprise d'équarrissage. La mortalité représente environ 4 % des animaux, soit 20 150 poussins par an dont le poids se situe entre 40 et 80 grammes.

LES EFFETS SUR LA FAUNE ET LA FLORE ET LA QUALITÉ DES SOLS

Les effets sur les sols peuvent se manifester à deux niveaux : tout au long de l'année sous le bâtiment et au moment de l'épandage du fumier.

Le site d'élevage et les parcelles du périmètre d'épandage ne se trouvent dans aucune zone ZNIEFF.

L'activité du site ainsi que les épandages réalisés aux périodes adaptées, dans le respect des contraintes agronomiques, ne devraient pas perturber les équilibres de la faune et de la flore

Réduire :

Le bâtiment sera construit de manière à assurer une parfaite étanchéité : mise en place d'une dalle de terre d'arène damée (10 à 15 centimètres) sur la terre végétale du terrain, isolation et étanchéité des murs.

La pratique de l'épandage prendra en compte le maintien de la qualité des sols : épandages aux périodes les plus propices pour éviter le tassement et le compactage, utilisation d'un épandeur équipé de pneus basse pression, périodes d'épandage en adéquation avec les besoins des plantes, les contraintes environnementales et réglementaires.

COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER)

Les conséquences de l'élevage au regard des orientations stratégiques du PCAER

Orientations stratégiques PCAER	Réponse apportée par le projet SARL VADEZ
4.1 - Favoriser des pratiques agricoles productives et économes en intrants, respectueuses de la santé humaine, et du fonctionnement des écosystèmes	- diminution du recours aux engrais minéraux avec remplacement par des engrais organiques issus du nouveau bâtiment - adaptation des quantités de fumier à épandre aux besoins des plantes sur le parcellaire
4.2 - Accompagner les exploitations agricoles et viticoles vers la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles	- Le bâtiment sera construit avec des matériaux d'une isolation très performante diminuant la consommation de gaz pour le chauffage
4.3 - Améliorer la connaissance et réduire l'impact des activités agricoles et viticoles sur la qualité de l'air	- La déclaration annuelle des émissions Atmosphériques, demandée aux élevages par la rubrique 3660 des ICPE, permet de connaître l'impact de l'élevage sur la qualité de l'air
7.2 - Diversifier les sources de production d'électricité renouvelable (hors éolien et méthanisation) dans le respect de la population et des enjeux environnementaux	- Le recours à l'énergie solaire n'est pas possible : bâtiment de type tunnel et pas d'autres constructions agricoles à proximité

PLAN D'ÉPANDAGE ET GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Tous les fumiers issus des poulaillers seront épandus sur des terres exploitées par la SARL VADEZ.

LES EFFLUENTS PRODUITS DANS L'ÉLEVAGE

La production de fumier représentera 600 tonnes à l'année.

La quantité d'azote produite annuellement s'élèvera à 14 128 kg : 7,4 bandes d'élevage de 68 000 poulets à 28 grammes

Après évacuation, le fumier de volailles est déposé en bout de champ. Occasionnellement, il peut être directement épandu.

Les dépôts de fumier de volailles ne doivent pas demeurer plus de 9 mois en bout de champ. Ces dépôts doivent s'effectuer de façon rotationnelle : retour tous les 3 ans sur une même place.

LE PARCELLAIRE

Le parcellaire est réparti sur 4 communes du département de l'Aube

- ALLIBAUDIÈRES 59,2 hectares
- CHAMPIGNY-SUR-AUBE 3,2 hectares
- HERBISSE 8,9 hectares
- MAILLY-LE-CAMP 138,7 hectares

Le périmètre d'épandage couvre une surface totale de 210 hectares.

Toutes les parcelles du périmètre d'épandage se trouvent en zone vulnérable définie par la Directive Nitrates.

Cette situation oblige le respect de la réglementation en vigueur : arrêté du 19 décembre 2011, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 26 décembre 2018, ainsi que l'arrêté préfectoral régional du 09 août 2018.

Les principales mesures relatives aux effluents d'élevage sont les suivantes :

- Réaliser annuellement un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'enregistrement des épandages
- Respecter la quantité maximale d'azote organique épandue annuellement qui ne doit pas dépasser 170 kg/hectare
- Respecter les dates d'interdiction de l'épandage
- Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée en se basant sur les conclusions du GREN (Groupe Régional d'Expertise Nitrates)

La pratique de l'épandage doit prendre en compte le respect des distances au regard des habitations, des cours d'eau, des lieux de baignade et des installations de prélèvement d'eau.

L'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), prescrit les règles applicables en la matière.

La compatibilité du plan d'épandage avec les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE opposable au projet est celui du **BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS » pour la période 2010-2015.**

Le plan d'épandage présenté tient compte des différentes dispositions du SDAGE :

- Adaptation des doses d'épandage aux besoins des cultures et respect de la Directive Nitrates
- Prise en compte des exclusions réglementaires comme les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau
- Enfouissement des fumiers dans les 12 heures suivant les épandages sur terres nues
- Respect des distances vis-à-vis des cours d'eau pour le stockage du fumier en bout de champ
- Privilégier le stockage de fumier sur les parcelles avec des sols profonds pour limiter le risque de lessivage
- Absence de stockage en périmètre de protection de captage.

Étude des sols du périmètre d'épandage

Cette étude démontre que certains ilots d'épandage peuvent présenter des problèmes d'hydromorphie sur une superficie de 11.86 hectares. L'épandage sur ces zones sera possible lorsque les conditions climatiques seront favorables : hors période de saturation hydrique des sols.

Le stockage du fumier de volailles y est fortement déconseillé.

Synthèse de l'aptitude des parcelles au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage

Le respect des contraintes réglementaires provoque une diminution de 3,20 hectares de surface pouvant recevoir de l'épandage.

La Surface Potentiellement Épandable (SPE) passe de 210 hectares à 206,8 hectares. Toute cette surface est en culture.

En application des différentes restrictions, les surfaces disponibles pour l'épandage et le stockage sont les suivantes :

- Surface potentiellement épandable en cours de périodes sèches : 206,8 hectares
- Surface potentiellement épandable en cours de périodes humides : 194,94 hectares
- Surface apte au stockage de fumier : 92,49 hectares.

La pression d'azote organique concernant la SPE sera de 68,3 kilogrammes d'azote par hectare (14 128 kg d'azote / 206,79 hectares).

Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés et dimensionnement du plan d'épandage

Les quantités d'éléments fertilisants exportées par les végétaux cultivés sur les parcelles d'épandage seront les suivants (coefficients d'exportation précisés par le CORPEN) :

Cultures	Surfaces	Rendements moyens	Teneur en azote (N)	
			Coeff. D'export (kg/quintal ou Tonne)	Exports (kg total)
Betteraves	25 ha	100 t	2	5 000
Blé (pailles exportée)	48.7 ha	90 q	2.5	10 958
Chanvre	25 ha	10 t	11.5	2 875
Colza	25 ha	40 q	3.5	3 500
Luzerne	25 ha	15 t	27	10 125
Orge de printemps (paille enfouie)	18 ha	80 q	1.5	2 160
Orge de printemps (paille exportée)	42 ha	80 q	2.1	7 056
Autres utilisations	1.3 ha	-	-	
TOTAL	210 ha			41 674

La superficie du plan d'épandage est considérée comme suffisante pour l'absorption de 14 128 kg d'azote.

LA PRATIQUE DE L'ÉPANDAGE

La Surface Amendée en Matière Organique (SAMO) sera de 60 hectares par an. La pression d'épandage équivaudra à 235 kg N/ha de SAMO.

Pour un retour à la parcelle tous les 3 ans, la surface nécessaire à l'épandage sera de 180 hectares.

La SPE permet donc de pratiquer l'épandage avec cette fréquence de retour. La quantité d'effluents produite annuellement pourra être correctement valorisée par les cultures présentes sur l'exploitation. Un complément minéral sera nécessaire pour l'azote.

CONCLUSIONS DU PLAN D'ÉPANDAGE

Les 210 hectares cultivés chaque année par la SARL seront suffisants pour l'épandage du fumier qui sera produit par les deux poulaillers.

La surface potentiellement épandable sera de 206.80 hectares

Le temps de retour sur les cultures sera de 3 ans.

La quantité d'azote organique total épandue en moyenne sur la Surface Agricole Utile (SAU) est inférieure aux 170 kg de N/hectare prescrits par la réglementation.

EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Identifications des risques pour la santé humaine

- Les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : zoonoses
- Les agents liés aux techniques d'élevage : les gaz, les poussières, les médicaments et les métaux lourds

Les zoonoses sont peu nombreuses et rarement observées sur le terrain. Les installations prévues dans le bâtiment permettent de limiter au maximum les risques.

L'élevage produira 7 650 kg d'ammoniac par an pour les deux poulaillers. Cette production d'ammoniac fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès des services vétérinaires, suivant la directive européenne portant sur les émissions polluantes.

Les poussières dues aux mouvements des aliments distribués aux animaux sont peu importantes car ils sont stockés dans des silos étanches placés à proximité des bâtiments. Ces aliments sont acheminés vers les volailles au moyen de vis étanches.

Les litières ne génèrent pas de poussières, car les animaux non adultes ne grattent pas la paille.

Le chargement de la litière lors du curage des bâtiments est réalisé à l'intérieur de ceux-ci sans diffusion de poussières à l'extérieur.

Les aliments ne contiennent aucun antibiotique. Un vétérinaire sanitaire suit l'élevage. Il peut prescrire des antibiotiques en cas de problème. Ils sont alors donnés aux animaux par l'eau de boisson. Les délais d'attente pour la consommation de la viande sont respectés.

La principale source d'émission des métaux lourds est liée à l'alimentation. Les analyses menées dans les élevages montrent que les résidus de métaux lourds sont insignifiants dans les rejets des litières.

Éviter :

Un sas sanitaire est installé par bâtiment

Le vétérinaire sanitaire effectue une visite annuelle obligatoire avec des visites supplémentaires si nécessaire

Un technicien de la société SANDERS visite régulièrement l'exploitation durant l'élevage de chaque bande

Chaque lot de poussins fait l'objet d'une analyse systématique

Un échantillonnage de fiente fait l'objet d'une analyse 15 jours avant l'abattage afin de contrôler l'éventuelle présence de salmonelles.

1.5 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'élevage de la SARL VADEZ ne se trouve dans aucun site Natura 2000. Le site le plus proche de l'élevage (12.50 km) est la zone Natura 2000 ZSC « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube (N° FR2100297) »

Cependant, dans un rayon de 5 kilomètres autour des parcelles du périmètre d'épandage, on trouve les sites suivants :

- 1 site Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- 1 site Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

Aucune parcelle du périmètre d'épandage ne se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Les bâtiments d'élevage n'auront aucun impact sur les zones Natura 2000, la première d'entre elles se situant à 12.5 km.

Les parcelles du périmètre d'épandage plus proches de zones Natura 2000 pourraient éventuellement générer des incidences. Toutefois, ces parcelles reçoivent déjà régulièrement des épandages de fumier de volailles depuis l'année 2001. L'éleveur envisage de continuer ces épandages en conservant les mêmes quantités à l'hectare. Seule la fréquence de retour pourra être augmentée.

Ce projet ne devrait pas générer d'effets notables sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié le classement de ces différents sites en zones Natura 2000.

1.6 ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, les causes, la nature et les conséquences.

Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

Elle a trois objectifs principaux :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

ACCIDENTS ÉVENTUELS

Trois catégories d'accidents sont répertoriées :

- **LES ACCIDENTS DÛS AU MILIEU NATUREL :**
 - L'étouffement des animaux durant la période estivale avec des fortes chaleurs
 - Le vent, la neige, les inondations, la foudre et la grêle.
- **L'INCENDIE :** foudre, court-circuit, paillage, chauffage et malveillance.
- **LA POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR ET DE L'EAU**

LES ACCIDENTS DUS AU MILIEU NATUREL

Les effets climatiques peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments et les volailles.

- Les étouffements d'animaux généralement dus à des chaleurs très élevées (au-dessus de 38 ° C).
- La grêle peut avoir pour conséquence l'étouffement des animaux par affolement.

Réduire :

Du matériel de ventilation, de brumisation et d'extraction d'air vicié supplémentaire a été mis en place pour faire face à cette éventualité.

Malgré ce moyen mis à disposition, quelques centaines de volailles peuvent étouffer. L'exploitant doit sortir les cadavres de l'élevage dans les douze heures et prévenir l'équarrissage immédiatement.

En cas de problème, l'éleveur prévient les services vétérinaires.

La neige et le vent peuvent provoquer des effondrements de bâtiments

Éviter :

Les structures et les formes du bâtiment sont conçues de façon à résister aux intempéries : neige et vent.

L'INCENDIE

Le déclenchement d'un incendie aurait pour conséquence une propagation très rapide jusqu'au faitage. En 15 minutes, le bâtiment entier serait en feu. Ce phénomène a pour origine la conception de la construction, qui comprend une ventilation par aspiration avec entrée d'oxygène qui favorise le développement de l'incendie.

Dans la quasi-totalité des cas, l'incendie se déclenche dans le poulailler lorsque la litière est en place.

La paille a la capacité à retenir la totalité de l'eau servant à éteindre le feu. Aucune pollution des sols est à craindre.

Les eaux d'extinction concernant les silos de céréales et le bâtiment de stockage ne seraient pas souillées par des matières dangereuses ou polluantes. Le risque de pollution du milieu est donc exclu.

Réduire :

Les moyens pour prévenir les risques d'incendie sont les suivants

- La foudre : installation de trois parafoudres
- Un court-circuit : installation des matériels électriques par un professionnel agréé en application des normes en vigueur, avec contrôle annuel par un prestataire habilité
- Le feu de paille : plus de broyage de la paille dans les bâtiments. Cette opération est réalisée aux champs lors de la récolte
- Le chauffage : suppression de la combustion à l'intérieur des bâtiments. Les systèmes de chauffage sont installés à l'extérieur

Les moyens pour lutter contre les risques d'incendies sont les suivants :

- Le site d'élevage est équipé de trois extincteurs
- Une réserve d'incendie de 120 m³ est située derrière le poulailler existant
- La distance entre le hangar de stockage de paille : 12 mètres du poulailler existant et 28 du poulailler en projet.
- La distance de 22 mètres qui sépare les deux poulaillers est suffisante pour éviter la transmission du feu d'un bâtiment à l'autre (effet domino).

En cas d'anomalie dans le fonctionnement de l'installation, l'éleveur est prévenu immédiatement par une alarme téléphonique.

POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR ET DE L'EAU

Les produits chimiques ne sont utilisés qu'en faible quantité et ponctuellement sans stockage durable.

Ces produits sont homologués et leur utilisation respectera les prescriptions du fabricant.

Les pollutions accidentelles recensées et les mesures mises en place :

- La fuite de gaz paraît peu probable puisque les cuves sont neuves et entretenues
- Le risque de fuite de lixiviats sous les poulaillers est maîtrisé
 - Étanchéité et imperméabilité des bâtiments
 - Limitation des fuites d'eau et ventilation permettant de contrôler l'hygrométrie des poulaillers.

Aucun accident ou incident n'est intervenu sur le site d'élevage de la SARL VADEZ depuis 2002, année de construction du premier poulailler.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Cette notice prescrit les conditions d'exploitation de l'élevage :

- Les personnes intervenant dans les poulaillers
- Les consignes à adopter en cas de sinistre
- Les conditions de travail des entreprises
- La gestion des produits sanitaires et vétérinaires
- L'accès au site
- L'entretien des installations électriques et de gaz
- L'accès pour les véhicules de secours.

1.7 AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article L 122.1 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « **autorité environnementale** » désignée par la réglementation.

Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Créées par décret, les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) visent à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes, ainsi que sur les projets, conformément au décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

La MRAe a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Aube le 3 mai 2021.

La MRAe a communiqué ses avis sur le projet d'extension de l'élevage de volailles de chair porté par la SARL VADEZ, le 28 juin 2021.

Les principales recommandations formulées par la MRAe sont reprises ci-dessous avec les réponses apportées par le maître d'ouvrage en août 2021.

Recommandations et demandes de la MRAe	Réponses du maître d'ouvrage
Décrire avec précision chaque composante des installations et équipements liés à l'élevage	Cette description a été présentée
Compléter l'état initial par la description de la masse d'eau	La masse d'eau a été présentée en situation actuelle et en situation après projet
Présenter une analyse de compatibilité et de cohérence de toutes les opérations de son projet vis-à-vis des documents de planification en vigueur sur le territoire d'implantation, en particulier le SDAGE et le SRADDET	Présentation du respect par le projet de différentes dispositions du SDAGE Présentation de la cohérence du projet avec 6 des 30 objectifs définis dans le SRADDET

Recommandations et demandes de la MRAe	Réponses du maître d'ouvrage
Justifier plus complètement les choix effectués pour le projet dans ses dimensions : choix d'aménagement sur le site, choix technologiques, choix de la conduite d'élevage pour démontrer que ces choix correspondent à ceux de moindre impact environnemental	<p>Amélioration de la pérennité de l'exploitation avec des investissements raisonnables</p> <p>Choix du site pour réduction de la consommation de surface agricole</p> <p>Impossibilité d'utiliser les céréales produites sur l'exploitation pour nourrir les volailles</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements importants : stockage et installation de fabrication des aliments - Certains composants ne sont pas produits sur l'exploitation (maïs, pois, soja) <p>Pas de substitution possible à l'épandage : L'utilisation de bio-filtres n'est pas adaptée pour les effluents de type lisier.</p> <p>Pas de production d'électricité sur le site pour éviter tout risque d'incendie par court-circuit</p>
Présenter dans le dossier toutes les voies d'amélioration du bien-être animal et démontrer la prise en compte des obligations réglementaires en la matière	<p>Le maître d'ouvrage déclare être en conformité avec la réglementation.</p> <p>Il indique également que le bien-être animal est déjà pratiqué sur son exploitation</p> <p>Le maître d'ouvrage a suivi une formation « mettre en place les mesures de biosécurité en élevage de volailles » en février 2017 .</p>
Préciser les distances d'effet et s'assurer de l'absence de risque de propagation d'un incendie à l'un des autres bâtiments « effet domino ».	Les précisions de distance ont été communiquées ainsi que des informations complémentaires

1-8 LES AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS CONSULTÉS PAR LA PRÉFECTURE

Conformément aux articles R 181-18 et suivants du code de l'environnement, la préfecture de l'aube a consulté les services concernés par le projet.

Seuls les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R 181-19 à R 181-32 sont joints au dossier mis en enquête publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable le 10 février 2021 assorti des réserves suivantes :

- La source d'approvisionnement en eau de l'élevage provenant d'un forage situé sur le site, l'utilisation de l'eau de ce forage privé à des fins de fabrication, transformation, conservation ou commercialisation de produits destinés à la consommation humaine, nécessite une autorisation au titre du code de la santé publique (articles R 1321-6 à R 3121-12 et R 1321-42

et arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine)

Il convient que la qualité de l'eau de ce forage fasse en outre l'objet d'analyses régulières, afin de répondre aux exigences de qualité qui sont définies par la DDCSP devenue au 1^{er} avril 2021 la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations).

- Toutes les précautions devront être prises pour limiter au maximum l'infiltration d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie sur l'ensemble du site, installations existantes et extension, objet de la présente demande d'autorisation.

Cet avis a été réitéré par l'ARS le 18 mai 2021 en réponse à une seconde consultation organisée dans le cadre d'une modification apportée au dossier par le porteur de projet.

Consultations des communes et de la communauté de communes

La préfecture de l'Aube a sollicité l'avis des six communes concernées par le projet et de la communauté de communes d'ARCIS-MAILLY-RAMERUPT.

- Par délibération en date du 09 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de MAILLY-LE-CAMP a émis un avis favorable au projet
- Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes d'ARCIS-MAILLY-RAMERUPT a émis un avis favorable au projet.

1-9 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier de consultation de l'enquête publique mis à disposition du public comprenait :

- Demande d'autorisation environnementale
 - Résumé non technique
 - Présentation des installations et du projet
 - Étude d'impact
 - Évaluation des incidences Natura 2000
 - Études sur les dangers présentés par l'installation – notice hygiène et sécurité
- Annexes
 - Présentation de l'élevage et du projet
 - Récépissé du dépôt de la demande de permis de construire
 - Schéma de production des dindes
 - Attestation de formation de biosécurité
 - Attestation bancaire
 - Plan de situation de l'élevage
 - Plan des abords du site au 1/1.500
 - Plan de masse au 1/1.000
 - Plan des façades au 1/250
 - Attestation de vente du terrain
 - Exemple de fiche d'élevage
 - Conclusions des MTD appliquées dans l'élevage – Bilans réels simplifiés et outils GEREP
 - Étude d'impact

- Localisation des sites ICPE dans le secteur du projet
- Éléments paysager existants
- Données météorologiques
- Localisation des parcelles et des différentes zones environnementales du secteur
- Localisation des parcelles et des ZNIEFF 1 et 2 au 1/40.000
- Analyses bactériologiques de l'eau du forage
- Analyses de fumier
- Plan de situation des parcelles du périmètre d'épandage au 1/45.000
- Liste des parcelles du périmètre d'épandage, avec références cadastrales et surfaces potentiellement épandables
- Cartes de géolocalisation des parcelles au 1/25.000
- Cartes pédologiques du périmètre d'épandage au 1/30.000
- Fiches des sols rencontrés dans le périmètre d'épandage
- Cartes d'aptitude des parcelles à l'épandage au 1/12.500
- Organisation prévisionnelle des épandages
- Fiches zoonoses
- Évaluation d'incidences Natura 2000
 - Localisation des parcelles et des sites Natura 2000 ZSC et ZPS au 1/40.000
 - Fiche du site Natura 2000 « prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- Étude de danger
 - Cartographie des zones à risque significatifs
- Avis de la MRAE sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair à MAILLY-LE-CAMP porté par la SARL VADEZ
- Réponses aux remarques de la MRAE par le maître d'ouvrage la SARL VADEZ
- Arrêté préfectoral n° PCICP2021285-0001 du 12 octobre 2021 relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles et la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP.
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des 10 février 2021 et 18 mai 2021.

L'ensemble de ces documents forme un dossier complet et conforme aux exigences de l'enquête publique relative à :

- La demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles

- la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUNE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP

2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Guy ALLART, conseil auprès des collectivités locales, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Aube, a été désigné le 10 septembre 2021 par le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2-2 – DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours, du lundi 08 novembre 2021 à 8h30 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- **Un dossier comprenant les pièces et documents relatifs au projet ont été mis à la disposition du public**
 - o Sur support papier à la mairie de MAILLY-LE-CAMP, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - o Sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante [www.aube.gouv.fr / Publications](http://www.aube.gouv.fr/Publications) > Aménagement du territoire – Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'environnement > Enquêtes publiques en cours d'année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP
 - o Sur un poste informatique, à la Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre LABONDE 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.fr).

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel adressé à la préfecture de l'Aube, à l'adresse susmentionnée.

- **Le public a pu consigner ses observations et ses propositions**
 - o Sur le registre d'enquête au format papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de MAILLY-LE-CAMP, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public
 - o Par voie écrite ou orale auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences en Mairie de MAILLY-LE-CAMP, siège de l'enquête
 - o Par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MAILLY-LE-CAMP 28, rue du Général de Gaulle 10230 MAILLY-LE-CAMP
 - o Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.fr.

Les registres d'enquête ont été ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur conformément aux textes en vigueur.

2-3 – PERMANENCES EN MAIRIE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° PCIP2021285-0001 du 12 octobre 2021, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public en assurant cinq permanences en mairie de MAILLY-LE-CAMP :

- Mardi 09 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

- Lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Samedi 27 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 02 décembre 2021 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 10 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

2-4 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'information du public a été effectuée par publication de l'avis d'enquête :

- **Par voie de presse, dans le délai imparti (quinze jours au moins avant le début de l'enquête) :**
 - o L'Est Eclair du 23 octobre 2021
 - o Libération Champagne du 23 octobre 2021
- **Par voie de presse le sixième jour de l'enquête publique :**
 - o L'Est Eclair du 13 novembre 2021
 - o Libération Champagne du 13 novembre 2021
- **Par annonce au moyen d'un avis affiché en mairie de MAILLY-LE-CAMP**, commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet faisant l'objet de la présente enquête publique et concerné par le plan d'épandage.
- **Par annonce dans un rayon de 3 kilomètres** autour du site retenu pour le projet, au moyen d'avis affichés dans les mairies de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE, par les soins du Maire de chacune des communes précitées.
- **Par annonce** au moyen d'avis affichés dans les mairies d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE et HERBISSE communes concernées uniquement par le plan d'épandage de la demande d'autorisation de la SARL VADEZ.
- **Par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la charge du maître d'ouvrage** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Trois constats d'huissiers attestent de la présence d'un affichage réglementaire sur les lieux de réalisation du projet : 20 octobre 2021 – 10 novembre 2021 – 12 décembre 2021.
- **Par publication sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube** www.aube.gouv.fr / Publications > / Aménagement du territoire – Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 02 novembre 2021, j'ai rencontré Monsieur Jérôme VADEZ sur les lieux du projet pour une présentation matérielle du dossier et la mise en œuvre de l'enquête publique. **Le poulailler se trouvait en état de vide sanitaire.**

Lors de cette visite, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique en bordure de la route départementale n° 198, au lieudit la MALBRANCHE, à l'intersection avec un chemin rural situé sur la droite de la chaussée ou figure à proximité une éolienne

Personne ne s'est présentée aux cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

3-2 – ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été déposée au registre à feuillets non mobiles.

Une observation a été adressée par courrier électronique sur le site de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP.

3-3 – ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS

Cette observation a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été remis le 10 décembre 2021, à Monsieur Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ

L'observation est transcrite ci-dessous, accompagné des éléments suivants :

- Réponse formulée par la SARL VADEZ
- Analyse du commissaire enquêteur.

L'observation consignée sur le site internet de la Préfecture de l'AUBE, le 16 novembre 2021, a été formulée par Monsieur Alain GOURMAND qui espère de la part de Monsieur le Préfet l'émission d'un refus catégorique concernant le projet de construction d'un deuxième poulailler.

L'argument développé est le suivant : le projet de construction d'un second poulailler porte la surface d'exploitation à 3 010 m² pouvant accueillir 68 000 poulets. Il résulte de cette situation la présence de 22 volailles au m².

Cette observation fait état d'une maltraitance animale occasionnée par cette densité de poulets au m².

Réponse formulée par la SARL VADEZ

On entend par bien-être animal l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt.

Le bien être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité. Il ne doit pas se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse, et pouvoir exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental.

Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention des maladies, soins vétérinaires appropriés, hébergement, gestion d'élevage et d'alimentation adaptée, environnement stimulant et sûr.

Éleveur de volailles depuis 2002, le bien-être animal est une de mes priorités. Pour garantir l'obtention de beaux animaux, il est primordial d'avoir de bonnes conditions d'élevage : chauffage, ventilation, nourriture, eau, pailles, surveillance ...

Il n'est en aucun cas productif de stresser des animaux. Le respect de ceux-ci est une obligation tout autant morale qu'économique.

Les animaux sont élevés dans de bonnes conditions, dans un bâtiment adapté pour ce type d'élevage, avec une demande du consommateur pour ce type de production.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse ne traite pas spécifiquement de la densité de volailles au m². Cependant elle décrit la notion de bien-être animal ainsi que les critères propres à son maintien.

Monsieur Jérôme VADEZ fait part de son expérience professionnelle et déclare le bien-être animal comme étant une de ses priorités d'exploitant. Il indique également les conditions d'élevage pour l'obtention de beaux animaux.

La réglementation applicable en matière de densité de volailles au m²

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010, établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande qui transpose en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe, fait état **d'une densité maximale autorisée de 33 kg par m². Par dérogation, cette densité peut -être portée à 42 kg par m².**

La présence de 22 poulets au m² correspond à la densité maximale de 42 kg au m².

Cette densité maximale de 42 kg/m² peut être atteinte à condition de respecter les prescriptions suivantes :

- Conditions d'élevage exigées pour toutes les exploitations (abreuvement des animaux, alimentation, litière, ventilation et chauffage, bruit, lumière, inspection, nettoyage, tenues des registres)
- Conditions d'élevage pour les densités les plus élevées : information de l'autorité vétérinaire, conservation et accessibilité d'une documentation décrivant en détail les systèmes de production
- Communication à l'autorité vétérinaire de tout changement relatif aux équipements ou aux procédures susceptibles d'avoir une incidence sur le bien-être des volatiles
- Respect des seuils de concentration en ammoniac et en dioxyde de carbone
- Respect d'une température maximum à l'intérieur des bâtiments lorsque la température extérieure mesurée à l'ombre dépasse 30 °. Le seuil à ne pas dépasser : + 3° dans les bâtiments par rapport à la température extérieure
- Respect du pourcentage d'humidité relative moyenne de 70 % à l'intérieur des poulaillers sur une période de quarante-huit heures lorsque la température extérieure est inférieure à 10°
- Contrôle et suivi dans l'abattoir des signes éventuels en matière de carences du bien-être animal

- Contrôle de l'exploitation par l'autorité vétérinaire, application des règles de bonnes pratiques de l'élevage, contrôle du taux de mortalité.

Sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, la densité d'élevage indiquée dans le projet porté par la SARL VADEZ, est conforme à la réglementation

4 – RESUMÉ

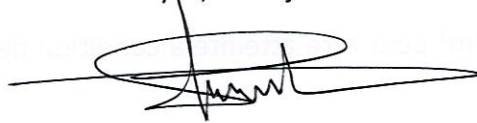
L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Les formalités de publicité ont été accomplies conformément à la réglementation, le public a donc été correctement informé de la tenue de cette enquête publique.

Le public a pu prendre pleinement connaissance du contenu de l'enquête, compte-tenu des moyens mis en œuvre : dossier au format papier en mairie de MAILLY-LE-CAMP, consultation par voie électronique sur le site de la Préfecture de l'Aube, consultation par voie informatique au sein des locaux de la Préfecture de l'Aube.

Le public a pu également pleinement s'exprimer du fait de la mise à disposition des moyens suivants : un registre au format papier en mairie de MAILLY LE CAMP et une adresse électronique sur le site de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 07 janvier 2022



Guy ALLART

Commissaire enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS

SARL VADEZ 5, RUE DE ROMAINCOURT 10230 MAILLY-LE-CAMP

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UN SECOND POULAILLER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MAILLY-LE-CAMP PORTANT LA PRODUCTION DE LA SARL VADEZ
À 68 000 ANIMAUX ÉQUIVALENTS VOLAILLES**

**RÉALISATION D'UN PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS CONCERNANT LES
COMMUNES D'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE
et MAILLY-LE-CAMP**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000097/51 SELON ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PCICP2021285-0001
DU 12 OCTOBRE 2021**

DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 À 8h30 AU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021 INCLUS À 17h30

**Monsieur Guy ALLART
Commissaire Enquêteur**

AVIS ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

AVIS

I LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	3
II PRÉSENTATION DU PROJET – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
III ÉTUDE D'IMPACT - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
IV ÉTUDE DE DANGERS – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8

CONCLUSIONS

I AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
II AVIS SUR LE PROJET	12

AVIS

I – LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'enquête publique a pour objet une demande d'autorisation environnementale, présentée par la SARL VADEZ, pour la construction d'un second poulailler permettant le développement de son élevage de volailles.

L'enquête comprend également, la réalisation d'un plan d'épandage pour la gestion des effluents produits par les deux poulaillers.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Aube.

Monsieur le Préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre ou rejeter l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet.

Le porteur de projet et maître d'ouvrage, est la SARL VADEZ, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme VADEZ. Pour instruire ce dossier, Monsieur VADEZ est accompagné par la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

La construction de ce nouveau poulailler permettra d'élever, en même temps, sur l'exploitation, un effectif de 68 000 animaux équivalents volailles.

- **L'autorisation environnementale vise trois objectifs principaux :**
 - **Apporter une simplification des procédures et des délais réduits** pour les pétitionnaires, **sans diminuer le niveau de protection environnementale**
 - **Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux** d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public
 - **Renforcer le projet en phase amont**, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.
- **Le plan d'épandage est un document de synthèse** qui présente les caractéristiques des îlots culturaux pouvant faire l'objet d'un apport d'effluent organique, il décrit également les conditions d'épandage.
La réalisation de ce plan est établie en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise : directive nitrates par exemple.

Ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités soumises à la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'État. Le projet de construction d'un second poulailler portant la production à 68 000 animaux équivalents volailles relève des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	QUANTITÉS	RÉGIME
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (Activité d'élevage, vente ..)	68 000 animaux équivalents volailles	ICPE autorisation
3660-a	Élevage intensif de volailles	68 000 emplacements	IED (Industrial, Émission Directive)
1530-2	Stockage de paille	2 120 m ³	ICPE déclaration
4718-2b	gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2	7 tonnes	ICPE déclaration

Ce projet est également soumis à la réglementation de la loi sur l'eau pour la rubrique 1.1.1.0 : sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Cette réglementation s'applique au forage de prélèvement d'eau réalisé sur le site en fin d'année 2001, lors de la construction du premier poulailler. Sa profondeur est de 45 mètres.

Les prélèvements réalisés ne servent que pour l'élevage des volailles.

La consommation maximale annuelle est estimée à 4 400 m³.

Une demande de dérogation aux distances est également déposée compte tenu de l'existence d'un bâtiment de stockage de paille et de fourrage situé à moins de 35 mètres du forage d'eau.

Le permis de construire a été déposé en parallèle de la demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet doit être compatible avec les documents de planification opposables suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS » pour la période 2010-2015.
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

II – PRÉSENTATION DU PROJET – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LA LOCALISATION

Le projet est situé sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP, sur une parcelle cadastrée XK n° 18.

Les éléments qui ont conduit au choix de l'implantation du projet sont les suivants :

- Terrain déjà viabilisé
- Rassemblement des deux élevages facilitant les conditions de travail de l'exploitant
- Situation à plus de 500 mètres du premier tiers.

Ce site, d'une superficie totale de 15 100 m², appartient à la SARL VADEZ. Il se trouve à l'extérieur du village, au sud-ouest de celui-ci.

Deux autres communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site sont concernées par le projet : SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE.

Trois communes sont concernées uniquement par le plan d'épandage des effluents des deux poulaillers : ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE et HERBISSE.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines
- Protection du voisinage vis-à-vis des émissions sonores et olfactives
- Préservation des milieux naturels
- Maîtrise du risque d'incendie
- Maîtrise du risque sanitaire

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'EXPLOITATION

La SARL VADEZ exploite 210 hectares de terres agricoles sur lesquelles sont produits des végétaux : céréales, colza, betteraves sucrières, chanvre et luzerne.

Le projet concerne la construction d'un second poulailler de 1 510 m² pour développer l'activité de l'exploitation.

La production principale concernera l'élevage de poulets de chair de qualité « standard », en partenariat avec la société SANDERS.

L'élevage s'effectue en bâtiment clos, sur litière de paille. Il n'y a pas de parcours extérieurs pour les animaux. Aucune volaille ne sort des poulaillers.

Les différentes étapes de la production sont les suivantes :

- Mise en place de poussins d'un jour dans les deux bâtiments
- Élevage des volailles pendant une période de 35 jours.

Cette période appelée « bande », est suivie d'un vide sanitaire d'une période se situant entre 10 et 15 jours pour permettre le nettoyage et la désinfection des bâtiments.

Les aliments sont produits et livrés par la société Sanders.

Une bande de poulets consomme environ 95 tonnes d'aliment et produit 59 tonnes de viande.

La production prévisionnelle est de 7,4 bandes de 34 000 poulets de chair par poulailler et par an.

Les deux poulaillers seront remplis et vidés simultanément, ils accueilleront donc 68 000 poulets sur le site. La densité de population sera de 22 poulets au m².

Le projet intègre la possibilité de remplacer l'élevage de poulets de chair par celui de dindes.

INSTALLATIONS DE L'ÉLEVAGE

L'ensemble des bâtiments comprendra :

- 2 poulaillers de 1 500 et 1 510 m²
- 1 hangar de stockage de paille et chanvre de 600 m² fermé sur trois côtés
- 4 silos cylindriques de 26 m³ et 2 silos cylindriques de 18 m³ destinés au stockage de l'alimentation des volailles
- 4 cuves de gaz d'une contenance de 1,75 T chacune pour le chauffage des poulaillers
- Un stockage de fuel d'une capacité totale de 140 litres pour le fonctionnement d'un groupe électrogène.

CONSOMMATIONS DE PRODUITS

La consommation annuelle d'aliments sera de 1 400 tonnes dont l'approvisionnement sera assuré au moyen de camions par la société SANDERS Nord-Est.

L'eau sera fournie par le captage déjà existant sur le site. Le volume consommé annuellement sera de 4 400 m³. Elle sera consommée pour l'abreuvement animaux, le nettoyage des poulaillers et les besoins sanitaires.

L'approvisionnement en paille sera assuré par l'exploitant.

LES EFFLUENTS D'ÉPANDAGE

Les déjections produites par les volailles au sein des bâtiments d'élevage seront collectées directement sur la paille générant ainsi une production de fumier.

Le fumier de volailles est curé entre chaque bande, soit environ tous les deux mois.

Les fumiers produits seront valorisés par épandage avec mise en place de stockages intermédiaires au champ.

Cette activité est encadrée par un plan d'épandage. Le tonnage annuel produit par les deux poulaillers sera de 600 tonnes.

Les fumiers des poulaillers seront épandus sur des terres exploitées par la SARL VADEZ

Le périmètre d'épandage couvre 210 hectares.

Les parcelles concernées sont réparties sur 4 communes : ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE, MAILLY-LE-CAMP.

CAPACITÉS TECHNIQUES DU PORTEUR DE PROJET

Le projet de construction est identique au bâtiment déjà exploité depuis 18 ans.

Monsieur Jérôme VADEZ a donc largement acquis l'expérience nécessaire pour l'élevage de volailles de chair.

Cet exploitant a suivi, en février 2017, une formation intitulée : « mettre en place les mesures de biosécurité en élevage de volailles ».

CAPACITÉS FINANCIÈRES DU PORTEUR DE PROJET

L'investissement total pour la construction du second poulailler est de l'ordre de 494 000 € (valeur mars 2021). La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne a consenti un prêt du même montant remboursable sur une durée de 12 ans.

Par ailleurs, un contrat de commercialisation d'une durée de 12 ans a été conclu entre la SARL VADEZ et la Société SANDERS, pour sécuriser le remboursement de l'emprunt.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La construction de ce second poulailler permettra d'élever en même temps sur l'exploitation un maximum de 68 000 animaux équivalents volailles.

Ce projet s'inscrit dans un processus de développement visant à pérenniser l'exploitation agricole portée par la SARL VADEZ.

L'augmentation de production envisagée répond à une demande croissante de la consommation, dont une des conséquences est l'importation de volailles de chair.

Les deux poulaillers accueilleront 22 poulets au m².

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010, établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande qui transpose en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe, fait état d'une densité maximale autorisée de 33 kg par m². Par dérogation, cette densité peut -être portée à 42 kg par m².

La présence de 22 poulets au m² correspond à la densité maximale de 42 kg au m² accordée par dérogation.

L'investissement financier est important et nécessite une exploitation rentable à long terme.

Le contrat de commercialisation passé avec la Société SANDERS, constitue un élément important en faveur d'un équilibre du compte d'exploitation sur le long terme.

L'exploitant du site dispose d'une capacité technique certaine, en raison de son expérience professionnelle pratiquée depuis près de vingt ans.

III – ÉTUDE D'IMPACT - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'étude d'impact vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet d'aménagement **pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.**

Une étude d'impact d'un projet doit répondre à trois objectifs :

- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement,
- Éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre,
- Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.

L'étude d'impact est la pièce maitresse du dossier d'enquête publique.

Elle comporte :

- Un état initial de l'environnement du projet
- Les caractéristiques du projet
- Un inventaire des nuisances possibles

Elle doit indiquer :

- Les **mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine
- Une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le contenu de l'étude d'impact a pris en compte l'ensemble des spécificités des installations et les incidences prévisibles sur l'environnement.

Le contenu de cette étude est conforme aux articles L 122-3 et R 122-5 du code l'environnement.

Cependant les mesures prévues ne précisent pas systématiquement s'il s'agit d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Le plan d'épandage présente de façon détaillée la nature des effluents, le parcellaire et la pratique opérationnelle. Il met en évidence la suffisance du parcellaire au regard des quantités d'effluents à épandre.

L'étude d'impact ne donne pas d'informations précises sur les consommations énergétiques (gaz et électricité) et leurs émissions.

La SARL VADEZ a apporté des informations complémentaires en réponse à l'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

IV - ETUDE DE DANGERS – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'étude de dangers décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, les causes, la nature et les conséquences.

Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

L'étude de danger met en évidence trois risques potentiels :

- Les effets climatiques
- L'incendie
- La pollution accidentelle de l'air et de l'eau

Les effets climatiques peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments et les volailles.

- Les étouffements d'animaux généralement dus à des chaleurs très élevées (au-dessus de 38 ° C).
- La grêle peut avoir pour conséquence l'étouffement des animaux par affolement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'étude de dangers détaille les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à chacun des risques précités .

CONCLUSIONS

Après étude et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public,

Après analyse de l'observation du public recueillie pendant l'enquête, et des réponses apportées par le porteur de projet, suite à cette observation,

Après avoir donné mon avis détaillé sur différents points du projet : la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles et la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP, appelle de ma part les avis suivants :

I - AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet de l'Aube, par arrêté n° PCICP2021285-0001 du 12 octobre 2021 a prescrit cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public comportait bien les pièces réglementaires :

- Demande d'autorisation environnementale
 - Résumé non technique
 - Présentation des installations et du projet
 - Étude d'impact
 - Évaluation des incidences Natura 2000
 - Études sur les dangers présentés par l'installation – notice hygiène et sécurité
- Annexes
 - Présentation de l'élevage et du projet
 - Récépissé du dépôt de la demande de permis de construire
 - Schéma de production des dindes
 - Attestation de formation de biosécurité
 - Attestation bancaire
 - Plan de situation de l'élevage
 - Plan des abords du site au 1/1.500
 - Plan de masse au 1/1.000
 - Plan des façades au 1/250
 - Attestation de vente du terrain
 - Exemple de fiche d'élevage
 - Conclusions des MTD appliquées dans l'élevage – Bilans réels simplifiés et outils GEREP
 - Étude d'impact
 - Localisation des sites ICPE dans le secteur du projet
 - Éléments paysager existants
 - Données météorologiques
 - Localisation des parcelles et des différentes zones environnementales du secteur
 - Localisation des parcelles et des ZNIEFF 1 et 2 au 1/40.000
 - Analyses bactériologiques de l'eau du forage

- Analyses de fumier
- Plan de situation des parcelles du périmètre d'épandage au 1/45.000
- Liste des parcelles du périmètre d'épandage, avec références cadastrales et surfaces potentiellement épandables
- Cartes de géolocalisation des parcelles au 1/25.000
- Cartes pédologiques du périmètre d'épandage au 1/30.000
- Fiches des sols rencontrés dans le périmètre d'épandage
- Cartes d'aptitude des parcelles à l'épandage au 1/12.500
- Organisation prévisionnelle des épandages
- Fiches zoonoses
- Évaluation d'incidences Natura 2000
 - Localisation des parcelles et des sites Natura 2000 ZSC et ZPS au 1/40.000
 - Fiche du site Natura 2000 « prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- Étude de danger
 - Cartographie des zones à risque significatifs
- Avis de la MRAe sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair à MAILLY-LE-CAMP porté par la SARL VADEZ
- Réponses aux remarques de la MRAE par le maître d'ouvrage la SARL VADEZ
- Arrêté préfectoral n° PCICP2021285-0001 du 12 octobre 2021 relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles et la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP.
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des 10 février 2021 et 18 mai 2021.

L'ensemble de ces documents forme un dossier complet et conforme aux exigences d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours, du 08 novembre 2021 à 8h30, au 10 décembre 2021 inclus à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- **Un dossier comprenant les pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, ont été mis à la disposition du public**
 - Sur support papier à la mairie de MAILLY-LE-CAMP, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - Sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante www.aube.gouv.fr / Publications > Aménagement du territoire – Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'environnement > Enquêtes publiques en cours d'année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP

- Sur un poste informatique, à la Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre LABONDE 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.fr).

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

- **Le public a pu consigner ses observations et ses propositions**

- Sur le registre d'enquête au format papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de MAILLY-LE-CAMP aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public
- Par voie écrite ou orale auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences en Mairie de MAILLY-LE-CAMP, siège de l'enquête
- Par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MAILLY-LE-CAMP 28, rue du Général de Gaulle 10230 MAILLY-LE-CAMP
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.fr.

Les registres d'enquête ont été ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur conformément aux textes en vigueur.

L'information du public a été effectuée de la façon suivante, publication de l'avis d'enquête :

- **Par voie de presse, dans le délai imparti (quinze jours au moins avant le début de l'enquête) :**
 - L'Est Eclair du 23 octobre 2021
 - Libération Champagne du 23 octobre 2021
- **Par voie de presse le sixième jour de l'enquête publique**
 - L'Est Eclair du 13 novembre 2021
 - Libération Champagne du 13 novembre 2021
- **Par annonce au moyen d'un avis affiché en mairie de MAILLY-LE-CAMP** commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet faisant l'objet de la présente enquête publique et concerné par le plan d'épandage.
- **Par annonce dans un rayon de 3 kilomètres** autour du site retenu pour le projet, au moyen d'avis affichés dans les mairies de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE, par les soins du Maire de chacune des communes précitées.
- **Par annonce** au moyen d'avis affichés dans les mairies d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE et HERBISSE communes concernées uniquement par le plan d'épandage de la demande d'autorisation de la SARL VADEZ.
- **Par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la charge du maître d'ouvrage** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Trois constats d'huissiers attestent de la présence d'un affichage réglementaire sur les lieux de réalisation du projet : 20 octobre 2021 – 10 novembre 2021 – 12 décembre 2021.
- **Par publication sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube** www.aube.gouv.fr / Publications > / Aménagement du territoire – Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public en assurant cinq permanences en mairie de MAILLY-LE-CAMP :

- Mardi 09 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
- Lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Samedi 27 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 02 décembre 2021 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 10 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Personne ne s'est présentée aux cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a donc été déposée au registre à feuillets non mobiles.

Une observation a été adressée par courrier électronique sur le site de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP.

Cette observation a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été remis le 10 décembre 2021, à Monsieur Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ.

Monsieur Jérôme VADEZ a apporté des réponses au procès-verbal des observations dans les 15 jours accordés par la réglementation.

Etant donné la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation, Etant donné l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête, Etant donné les moyens d'expression mis à la disposition,

J'estime que le public a pu prendre pleinement connaissance de la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles et de la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP,

J'estime également que toutes les conditions ont été réunies pour que le public puisse formuler un avis.

II - AVIS SUR LE PROJET

Une demande initiale a été déposée par la SARL VADEZ le 6 novembre 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale concernant la construction et l'exploitation d'un deuxième poulailler, portant la production à 68 000 animaux équivalents volailles.

Un nouveau dossier a été déposé le 24 mars 2021 par le pétitionnaire, pour répondre à une demande du service coordinateur.

Le 28 juin 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sur le dossier.

Le pétitionnaire a formulé des réponses à la MRAe le 6 août 2021.

Le 24 août 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Aube, service coordinateur, a constaté dans son rapport la complétude et la régularité de la demande déposée par la SARL VADEZ.

Après avoir pris en considération les éléments suivants :

Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier,

Les contenus et conclusions des études d'impacts et de dangers,

Les réponses formulées par la SARL VADEZ aux recommandations de la MRAE,

Les réponses apportées par le porteur de projet à la seule observation émise par le public durant l'enquête,

La non connaissance d'avis défavorables émanant des communes et de la communauté de communes consultées,

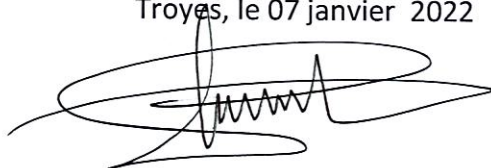
Je donne un avis FAVORABLE :

- **A la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles**
- **A la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP,**

SOUS RÉSERVE :

- **De l'application stricte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande qui transpose en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe**
- **De la désignation d'un référent « bien-être animal » au sein de l'élevage. Ce référent devra suivre un parcours de formation labellisé dans les conditions prévues par la réglementation : application de l'arrêté du ministère de l'agriculture (NOR : AGRG2134169A) du 16 décembre 2021.**

Troyes, le 07 janvier 2022



Guy ALLART
Commissaire Enquêteur

LISTE DES ANNEXES

1. Copie de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021285-0001, en date 12 octobre 2021, prescrivant l'enquête publique
2. Parutions de l'enquête publique dans la presse – EST ÉCLAIR
3. Photos de l'affichage de l'avis public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet
4. Copie de la délibération de la commune de MAILLY-LE-CAMP pour avis sur le projet
5. Copie de la délibération de la communauté de communes d'ARCIS-MAILLY-RAMERUPT pour avis sur le projet
6. Copie du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis à Monsieur Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ le 10 décembre 2021
7. Copie de la réponse au procès-verbal formulée par Monsieur Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ le 17 décembre 2021.





**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

ARRÊTÉ n°PCICP2021285-0001 du 12 octobre 2021

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de MAILLY-LE-CAMP

SARL VADEZ

Enquête publique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles
- la réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE et MAILLY-LE-CAMP

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R.122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 ainsi que son livre V ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2021168-0001 du 17 juin 2021 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande initiale déposée au guichet unique de l'Aube le 6 novembre 2020 par la SARL VADEZ, sise 5 rue de Romaincourt, 10230 MAILLY-LE-CAMP, en vue d'obtenir une autorisation environnementale concernant la construction et l'exploitation d'un deuxième poulailler, portant la production de la SARL VADEZ à 68 000 animaux équivalents volailles ;

Vu le dépôt d'un nouveau dossier le 24 mars 2021 par le pétitionnaire, faisant suite à une demande du service coordinateur du 12 février 2021 ;

Vu l'avis du 28 juin 2021 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du Grand Est sur cette demande ;

Vu la réponse du 6 août 2021 du pétitionnaire sur l'avis du 28 juin 2021 ;

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu le rapport du 24 août 2021 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube, service coordinateur, constatant la complétude et la régularité de la demande déposée par la SARL VADEZ ;

Vu la décision n° E21000097 /51 du 10 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Guy ALLART, conseil auprès des collectivités locales, comme commissaire enquêteur ;

Considérant que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'elle est soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il convient en conséquence, et en application des dispositions des articles L. 123-2 et L. 181-10 du code de l'environnement, d'organiser, dans les conditions prescrites par les textes susvisés, une enquête publique dont la durée minimale ne peut pas être inférieure à 30 jours ;

Considérant que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 8 novembre 2021 à 08h30 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 17h30, soit pendant 33 jours**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL VADEZ concernant la construction et l'exploitation d'un deuxième poulailler sur le territoire de la commune de MAILLY-LE-CAMP, portant la production à 68 000 animaux équivalents volailles. La parcelle cadastrale concernée par le projet est la parcelle XK 18, située à l'extérieur de la commune de MAILLY-LE-CAMP.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé en mairie de MAILLY-LE-CAMP.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprendra notamment :

- une étude d'impact sur les conséquences de ce projet pour l'environnement et la santé humaine de ce projet,
- une étude de danger ayant pour objet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques afférents à ce projet,
- un résumé non-technique de la demande
- un plan d'épandage,
- l'avis de mission régionale de l'autorité environnementale du 28 juin 2021,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête publique à compter du **lundi 8 novembre 2021 à 08h30 au vendredi 10 décembre 2021 inclus à 17h30, soit pendant 33 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MAILLY-LE-CAMP.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : "www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP" et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve

d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de MAILLY-LE-CAMP selon les modalités précisées plus haut ;

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous du présent arrêté ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

➤ par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de MAILLY-LE-CAMP, 28 rue du général de Gaulle, 10230 MAILLY-LE-CAMP,

➤ par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 17h30, à l'adresse suivante : pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr .

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, aux lieux et horaires précisés à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de MAILLY-LE-CAMP dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le vendredi 10 décembre 2021 à 17h30, pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, M. Guy ALLART, assurera des permanences en mairie de MAILLY-LE-CAMP. Ces permanences, qui visent à recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, auront lieu comme indiqué :

- le mardi 9 novembre 2021 à 14h30 à 17h30

- le lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00

- le samedi 27 novembre 2021 de 09h00 à 12h00

- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h30 à 17h30

- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Ces permanences se dérouleront dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies de SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE par les soins du maire de chacune des communes précitées, qui se trouvent dans un rayon de 3 kilomètres du projet.

L'enquête publique sera également annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE et HERBISSE, qui sont concernées uniquement par le plan d'épandage de la demande d'autorisation de la SARL VADEZ.

L'enquête publique sera en outre annoncée, au moyen d'un avis, affiché en mairie de MAILLY-LE-CAMP, commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet faisant l'objet de la présente enquête publique et concernée par le plan d'épandage.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 octobre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au vendredi 10 décembre 2021. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE, MAILLY-LE-CAMP SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage d'un avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le samedi 23 octobre 2021, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux, soit le samedi 13 novembre 2021. Cette publicité s'effectuera aux frais de la SARL VADEZ, conformément aux dispositions du II. de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 23 octobre 2021. Cet avis sera consultable en suivant le lien ci-après : www.aube.gouv.fr/Publications > [Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable](#) > [ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#) > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP "

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions

motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la SARL VADEZ, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à monsieur Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ, par courriel à projet.elevage01@gmail.com ou par téléphone au 06.98.45.26.29.

- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou via l'adresse électronique pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr

ARTICLE 10: Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de MAILLY-LE-CAMP pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes d'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE, MAILLY-LE-CAMP SEMOINE et VILLIERS-HERBISSE seront appelés à donner leur avis, au moyen d'une délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique et pendant les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra ainsi être pris en considération que s'il est exprimé entre le lundi 8 novembre 2021 et le samedi 25 décembre 2021.

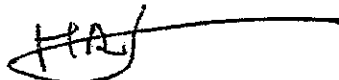
La communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt est appelée, dans les mêmes conditions, à émettre un avis, au moyen d'une délibération de son organe délibérant compétent, sur cette demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 12 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de rejet de cette demande.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur et les maires des communes mentionnées plus haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube, à la SARL VADEZ et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 12 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,



Héry RAMILJAONA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex), ou par voie de téléprocédure, sur l'application "télérecours" : www.telerecours.fr

13/11/2021

EDI
NOVEMBRE 2021

LES ANNONCES

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Me Jean ROUGANE deCHANTELOUP
Avocat
10, place Casimir Perier - 10000 Troyes
Tél. 03 25 43 40 35 - Fax 03 25 43 40 36

VENTE PUBLIQUE SUR SURENCHÈRE D'IMMEUBLES SIS À AVANT-LES-RAMERUPT (Aube)

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire Troyes, au Palais de Justice de ladite ville, Salle B, 85, rue du néral de Gaulle

Mardi 14 décembre 2021 à 10 h 30 COMMUNE DE AVANT-LES-RAMERUPT (Aube)

Lot 2 : Un bâtiment principal à usage d'habitation sis 2, rue Caron Bavard en très mauvais état et de deux dépendances état de ruines avec une structure en très belles poutres bois, terrain est clôturé en partie par un mur maçonné très anciens de bonne tenue. Les lieux sont inoccupés. L'ensemble cadastré section AB n° 39 « 2, rue du Caron Bavard » d'une contenance de 82 a 82 ca.

Mise à prix : 40.700 €

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube.

Les amateurs ne peuvent enchérir eux-mêmes et doivent dresser à un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube avant l'adjudication. Ils devront lui remettre une caution bancaire irrévocable un chèque de banque rédigé à l'ordre du Bâtonnier représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de la garantie puisse être inférieur à 3.000 €.

Renseignements :
- Au Cabinet de Me Jean ROUGANE deCHANTELOUP, rédacteur du cahier des conditions de vente
- Au Greffe du Juge de l'exécution où le cahier des conditions de vente peut être consulté.
Fait et rédigé à Troyes, le 21/10/2021 par l'Avocat poursuivant, soussigné.

Signé: Me Jean ROUGANE deCHANTELOUP

1521342000

Cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX
58, boulevard Gambetta - BP 739 - 10007 Troyes Cedex
(Tél. 03.25.78.12.02 - Fax. 03.25.74.59.21)

VENTE PUBLIQUE

Mardi 14 décembre 2021 à 10h30

Sur la COMMUNE DE GRAVIGNY (27930)

3 pavillons en cours de construction sis 88-90, avenue Aris-Briand :

- Lot n° 1 T4 : pavillon de 78,13 m²
- Lot n° 2 T5 : pavillon de 94,43 m²
- Lot n° 3 T4 : pavillon de 79,13 m²

Désignation selon le règlement de copropriété, cadastrés section AC n° 17 et 594 pour une contenance de 13a et 06ca.

Mise à prix : 265.000,00 euros

Avec faculté de baisse de la mise à prix du quart, puis du tiers

Visite de l'immeuble le :

Mercredi 1er décembre 2021 de 9 heures à 10 heures

L'adjudication aura lieu le MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 à h30 à l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Troyes, au Palais de Justice de ladite ville, 85, rue du néral de Gaulle.

Les amateurs ne peuvent enchérir eux-mêmes et doivent dresser à un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube avant l'adjudication munis d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier de l'ordre des avocats de 10 % de la mise à prix avec un montant minimum de 3.000 euros ou d'une caution bancaire irrévocable

Pour tous renseignements s'adresser :
- au cabinet de la SCP PLOTTON VANGHEESDAELE FARINE YERNAUX Avocat rédacteur du cahier des conditions
- au Greffe du Juge de l'Exécution où le cahier des conditions de vente est déposé

Fait et rédigé à Troyes, le 8 novembre 2021

Signé: Claire VANGHEESDAELE

1521971500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'AUBE SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

SARL VADEZ

Enquête publique portant sur :

- La demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de Mailly-le-Camp portant la production de la SARL VADEZ à 68.000 animaux équivalents volatiles,
- La réalisation d'un plan d'épandage des effluents concernant les communes d'Allibaudières, Champigny-sur-Aube, Herbisette et Mailly-le-Camp.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 8 novembre 2021 à partir de 8h30 au vendredi 10 décembre 2021 jusqu'à 17h30 inclus, soit pendant 33 jours, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL VADEZ.

Cette demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL VADEZ porte sur la construction et l'exploitation d'un deuxième poulailler sur le territoire de la commune de Mailly-le-Camp, portant la production à 68.000 animaux équivalents volatiles. La parcelle cadastrale concernée par le projet est la parcelle XK 18, située à l'extérieur de la commune de Mailly-le-Camp.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en Mairie de Mailly-le-Camp, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, une étude de danger, un plan d'épandage, l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

La consultation du dossier et les permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront dans le plus strict respect des gestes barrières.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aube ([www.aube.gouv.fr/onglet « Publications »](http://www.aube.gouv.fr/onglet/Publications) / rubrique « Aménagement du territoire-Environnement-Développement durable » / « ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » / « Enquêtes publiques année 2021/ Enquêtes publiques en cours année 2021 - SARL VADEZ à Mailly-le-Camp »,
- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.25.42.37.57 ou courriel :

(pref-ep-sarlvadez-mailly@aub.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Guy ALLART, conseil auprès des collectivités territoriales, commissaire enquêteur, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en Mairie de Mailly-le-Camp aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 9 novembre 2021 à 14h30 à 17h30,
- Le lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le samedi 27 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le jeudi 2 décembre 2021 de 14h30 à 17h30,

- Le vendredi 10 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre mis à disposition en Mairie de Mailly-le-Camp selon les modalités précisées plus haut,
- Reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées,
- adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- par correspondance, envoyée au siège de l'enquête à la mairie de Mailly-le-Camp, 28, rue du général de Gaulle, 10230 Mailly-le-Camp,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sarlvadez-mailly@aub.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées sur ce projet à M. Jérôme VADEZ, gérant de la SARL VADEZ, par courriel à : projet.elevage01@gmail.com ou par téléphone au 06.96.45.26.29 ainsi qu'à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, aux adresses indiquées plus haut.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande de la SARL VADEZ.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en Mairie de Mailly-le-Camp. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an à compter de leur réception par la préfecture.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

TAXI MONTCELLIEN

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 29, rue Roger Salengro 10600 La Chapelle St Luc

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à La Chapelle St Luc du 8 novembre 2021, il a été constitué une SARL au capital de 5.000 euros, dénommée :

Taxi Montcellien

Siège social : 29, rue Roger Salengro, 10600 La Chapelle St Luc.

Objet social : l'acquisition ou la création et l'exploitation de toute activité de taxi définie comme transport particulier de personnes et de bagages, effectuée à la demande et à titre onéreux, au moyen de véhicules automobiles de neuf places assises au plus y compris celle du chauffeur, munis d'équipements spéciaux dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique.

Le transport public routier de personnes au moyen de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) n'excédant pas 9 places conducteur compris, la location de véhicules de tourisme avec ou sans chauffeur, le transport pour personnes à mobilité réduite, le transport scolaire.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Troyes.

Gérance : Monsieur Jean-Marie VALLADON, demeurant 3, rue de Chantelot 10270 Lusigny sur Bars.

Pour avis. La Gérance.

SCI LES TROIS VALLET

SCI au capital de 100,00 €
Siège social : 6, rue des Grenouilles 89140 Serbonnes
RCS de Sens 833.152.515

Le 11/10/2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue de la Croisette 10350 Le Pavillon-Sainte-Julie à compter du 11/10/2021;

Objet : Acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : Quentin VALLET, 1, rue de la Croisette 10350 Le Pavillon-Sainte-Julie.

Durée : 99 ans.
Radiation au RCS de Sens.
Inscription au RCS de Troyes.

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75

Édité par la S.A.S. L'Est éclair
Espace Régley - 1 bd, Charles-Baltet - 10000 Troyes

Imprimé par la SA Société du Journal l'Union
4, rue Gutenberg - 51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT

Éditeur délégué : Nicolas FOSTIER

Associé unique : NEW POLE CAP (NPC)

Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549
59023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406

• Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €
Prélèvement mensuel : 37,90 € (en moyenne).
• Tarif abonnement numérique 1 an : 219 €

Commission paritaire : n° 0425C86412 - Tirage moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres (sans composés organiques volatils), l'encrage aussi avec Ecofolio, ce journal pouvant être recyclé.

Provenance du papier : France, Suède
Les papiers utilisés sont certifiés FSC
Taux de fibres recyclées : supérieur à 50 % et jusqu'à 100 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 95 g eq CO2

francemarchés.com
Tous les jours, tous les marchés publics

Le portail d'avis
de marchés publics
le plus complet du web

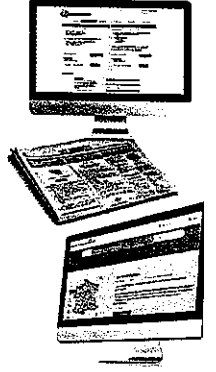
Plus de 20.000 appels
d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

Une annonce légitime
à PUBLIER

Une cellule
experte et réactive
À VOTRE SERVICE



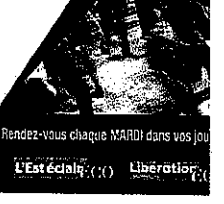
Contactez-nous au
03 26 50 50 66

ou sur
legale@union

Avis de constitution
Avis administratifs
Enquêtes publiques
Marchés publics...

L'ÉCONOMIE VOUS PASSIONNE ?

Retrouvez
notre
SUPPLÉMENT
ÉCONOMIE
pour tout
connaître
sur l'actualité
de la région



Rendez-vous chaque MARDI dans vos journaux
L'Est éclair, L'Union, Libération





**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le projet de loi n° 1000 du 10 août 2016 relatif à la justice administrative, à la justice sociale et à la justice économique, et notamment les articles 1000-1, 1000-2, 1000-3, 1000-4, 1000-5, 1000-6, 1000-7, 1000-8, 1000-9, 1000-10, 1000-11, 1000-12, 1000-13, 1000-14, 1000-15, 1000-16, 1000-17, 1000-18, 1000-19, 1000-20, 1000-21, 1000-22, 1000-23, 1000-24, 1000-25, 1000-26, 1000-27, 1000-28, 1000-29, 1000-30, 1000-31, 1000-32, 1000-33, 1000-34, 1000-35, 1000-36, 1000-37, 1000-38, 1000-39, 1000-40, 1000-41, 1000-42, 1000-43, 1000-44, 1000-45, 1000-46, 1000-47, 1000-48, 1000-49, 1000-50, 1000-51, 1000-52, 1000-53, 1000-54, 1000-55, 1000-56, 1000-57, 1000-58, 1000-59, 1000-60, 1000-61, 1000-62, 1000-63, 1000-64, 1000-65, 1000-66, 1000-67, 1000-68, 1000-69, 1000-70, 1000-71, 1000-72, 1000-73, 1000-74, 1000-75, 1000-76, 1000-77, 1000-78, 1000-79, 1000-80, 1000-81, 1000-82, 1000-83, 1000-84, 1000-85, 1000-86, 1000-87, 1000-88, 1000-89, 1000-90, 1000-91, 1000-92, 1000-93, 1000-94, 1000-95, 1000-96, 1000-97, 1000-98, 1000-99, 1000-100.



République Française

Département de l'Aube

Date de la séance

9 NOVEMBRE 2021

N° de la Délibération

2021_117

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En Exercice	présents	Qui ont pris part au vote
19	18	16	16

Date de la Convocation

3/11/2021

Date d'affichage

3/11/2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation poulailler pour la SARL VADEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt En Préfecture le

Et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAILLY-LE-CAMP – 10230 -

Séance du 9 NOVEMBRE 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly-Le-Camp

Membres présents : BEQUET Christophe, BESSE Flavie, BOSSAT Thierry, BRACQ Catherine, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Lucie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Dominique, REMY Laurence, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

Membres absents excusés :

Membres absents : QUINZIN Eric, AUZOUX Agnès

Secrétaire : CUSATI Adrien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation de la SARL Vadez domiciliée à Mailly-le-Camp concernant l'exploitation d'un deuxième poulailler, une enquête publique est en cours.

La demande concerne la construction d'un 2^e bâtiment d'élevage de poulets de chair de 1 500 m2. Avec ce second poulailler le nombre d'animaux-équivalents volailles sera au maximum de 68 000.

Il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier environnemental. Il est toutefois précisé que cet avis est consultatif.

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V,
Considérant l'exposé,

Le conseil municipal, après vote à bulletins secrets,
Avec 14 voix pour et 2 voix contre,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la sarl VADEZ pour l'exploitation d'un second poulailler dans la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Claude ROBERT



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT
5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
8 novembre 2021

Date d'affichage :
8 novembre 2021

Nombre de délégués en
exercice : 59

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 47

Ayant pris part à la délibération :
50
(3 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT

Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à Arcis-sur-Aube, salle des fêtes, sous la présidence de Madame Solange GAUDY

Présents (47) : GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, MEUNIER Bruno, LOISEAU Anne, SOMMESOUS Dominique, LAGOGUEY Jean-Jacques, FOY Damien, GUILLEMAILLE Lucie, JACTAT Jean-Claude, FEVRE Jean-Claude, ALBARET Patrick, BONCORPS Guy, BERNIER Guy, BONNET Ghislaine, BRISBARD Jean-Pierre, BRODARD Patrick, CHAINÉ Jessica, COUSIN Camille, DAIRE Karime, DEJEU Dominique, FILIPPI Daniel, FINCK Patrick, GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUILLEMAILLE Philippe, GUYOT Maud, HENRY Dominique, HULOT Florence, JACQUES Jean-Paul, JACQUIER Jean-Claude, LAMBERT Jean-Pierre, LEPAGE René, LORNE Alain, MARIE Franck, MICHONNEAU Philippe, NOBLET Pascal, POIRSON Didier, PREVOT Céline, ROBIN Patrick (suppléant de ROBIN Dany), SHAW Laurence, SIMPHAL Denis, TARIN Gérald, THOUARD Philippe, TURPIN Denis

Excusés avant donné un pouvoir (3) : ALBERT Eric (pouvoir à LOISEAU Anne), BAILLY-BAZIN (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), SEURAT Dominique (pouvoir à FOY Damien),

Absents (9) : MAUFROY Patrick, AKKOUICHE Malik-Tahar, AUZOUX Agnès, BRACQ Catherine, FERON Marie-Laure, LESAGE Cynthia, MARTIN Maurice, MAUCLAIRE Denis, PETTITET Jean-Pierre,

Madame Céline PREVOT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-052 : Avis relatif à la construction d'un poulailler à Mailly-le-Camp

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à la loi du 19 juillet 1976, la SARL VADEZ a déposé un dossier à la préfecture de l'Aube pour un projet de construction et d'exploitation d'un second poulailler sur le territoire de la commune de Mailly-le-Camp, portant la production à 68 000 animaux équivalents volailles.

Le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet mis en ligne par la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

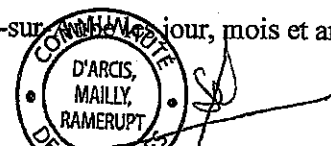
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de la SARL VADEZ de demande d'autorisation d'exploitation d'un second poulailler dans la commune de Mailly-le-Camp.

Pour : 43

Contre : 2

Abstentions : 5

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, le _____ jour, mois et an susdits
La Présidente
Solange GAUDY



ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN SECOND POULAILLER SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP PORTANT LA PRODUCTION DE LA SARL
VADEZ A 68 000 ANIMAUX EQUIVALENTS VOLAILLES**

**RÉALISATION D'UN PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS CONCERNANT LES
COMMUNES D'ALLIBAUDIÈRES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE, HERBISSE
et MAILLY-LE-CAMP**

**SARL VADEZ
5, RUE DE ROMAINCOURT 10230 MAILLY-LE-CAMP**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULÉE
DU 08 NOVEMBRE 2021 AU 10 DÉCEMBRE 2021**

**Remis le 10 décembre 2021, à Monsieur Jérôme VADEZ
Gérant de la SARL VADEZ**

PRÉAMBULE

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations (extrait article R 123-18 du Code de l'Environnement).

L'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur de projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible, des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à cette enquête.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre au format papier, à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, à la mairie de MAILLY-LE-CAMP, siège de l'enquête.



Une observation a été adressée par courrier électronique sur le site de la préfecture de l'Aube : www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP.

RÉSUMÉ STATISTIQUE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Au cours de cette enquête, j'ai tenu cinq permanences durant lesquelles personne n'est venu consulter le dossier mis à la disposition du public, en mairie de MAILLY-LE-CAMP, selon un format papier.

Ce dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante www.aube.gouv.fr/Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SARL VADEZ à MAILLY-LE-CAMP

Enfin, le dossier était également consultable sur un poste informatique, à la Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES – du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr)

Trois registres d'enquête publique avaient été ouverts.

Le présent procès-verbal fait donc état d'une seule observation consignée sur le site internet de la Préfecture de l'AUBE, le 16 novembre 2021, par Monsieur Alain GOURMAND qui espère de la part de Monsieur le Préfet l'émission d'un refus catégorique concernant le projet de construction d'un deuxième poulailler.

L'argument développé est le suivant : le projet de construction d'un second poulailler porte la surface d'exploitation à 3 010 m² pouvant accueillir 68 000 poulets. Il résulte de cette situation la présence de 22 volailles au m².

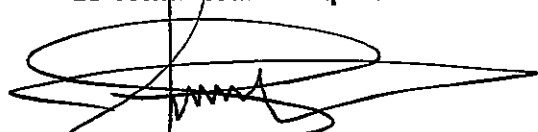
Cette observation fait état d'une maltraitance animale occasionnée par cette quantité de poulets en élevage au m².

En application de l'article R 123 – 18 du Code de l'Environnement, je demande au porteur de projet d'apporter une réponse à cette observation reprise dans ce procès-verbal. Le porteur de projet dispose pour cela d'un délai de 15 jours maximum, commençant à courir à la date de remise de ce document. La réponse devra donc parvenir au commissaire enquêteur dans ce délai imparti et au plus tard le 24 décembre 2021.

Procès-verbal de synthèse, établi en deux exemplaire et remis à Monsieur Jérôme VADEZ, le 10 décembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur

Le porteur de projet ou son représentant



Guy ALLART

Jérôme VADEZ



Sujet: [INTERNET] Enquêtes publiques en cours 2021 - SARL VADEZ à Mailly le camp

De : @aol.com>

Date : Tue, 16 Nov 2021 17:08:10 +0000 (UTC)

Pour : "pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr" <pref-ep-sarlvadez-mailly@aube.gouv.fr>

Monsieur Le Préfet

J'ai bien connaissance du projet de la SARL VADEZ pour la construction d'un second poulailler sur la commune de Mailly le Camp.

L'ensemble des 2 poulaillers faisant 3010 m2. La SARL VADEZ fait une demande pour 68 000 animaux soit 22 poulets au m2

De nos jours en France, pays de la liberté et des droits de l'homme, c'est une honte de maltraiter les animaux de la sorte.

Je m'abstiens de faire la liste des autres nuisances, seul le bien être animal est suffisant pour refuser un tel projet.

J'espère Monsieur le préfet que votre décision sera une refus catégorique.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à mes respectueuses salutations.

Alain GOURMAND

Tél: 06

SARL VADEZ
VADEZ Jérôme
5 Rue Romaincourt
10230 MAILLY LE CAMP

MAILLY LE CAMP
Le: 17 Décembre 2021

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulées du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021

Monsieur GUY ALLART, Commissaire Enquêteur, suite à l'observation de maltraitance animale.

On entend par bien être animale l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt.

Le bien être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis: bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité. Il ne doit pas se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse, et pouvoir exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental.

Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention des maladies, soins vétérinaires appropriés, hébergement, gestion de l'élevage et alimentation adaptés, environnement stimulant et sûr.

Éleveur de volailles depuis 2002, le bien-être animal est une de mes priorités. Pour garantir l'obtention de beaux animaux, il est primordial d'avoir de bonnes conditions d'élevage : chauffage, ventilation, nourriture, eau, pailles, surveillance ... Il n'est en aucun cas productif de stresser des animaux. Le respect de ceux-ci est une obligation tout autant morale qu'économique.

Les animaux sont élevés dans de bonnes conditions, dans un bâtiment adapté pour ce type d'élevage, avec une demande du consommateur pour ce type de production.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

VADEZ Jérôme



